**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

La République démocratique du Congo (RDC) est une république essentiellement centralisée, avec une population d'environ 60 millions d'habitants. Le président et la chambre basse du Parlement (Assemblée nationale) sont élus au suffrage populaire ; les membres de la chambre haute (le Sénat) sont nommés par les assemblées provinciales. Sous une constitution officiellement promulguée en février 2006, l'élection présidentielle et l'élection de l'Assemblée nationale qui ont eu lieu en juin 2006 et le deuxième tour de l'élection présidentielle d'octobre 2006 ont été jugés crédibles par les observateurs internationaux, malgré certaines irrégularités et des allégations non prouvées de fraude, portées par le candidat perdant à la présidentielle. Les électeurs ont élu Joseph Kabila, qui était à la tête d'un gouvernement de transition depuis 2003 en tant que président. Le conflit interne a eu un effet extrêmement négatif sur les droits de l'homme en cours d'année, en particulier dans la zone de conflit, l'est.

À la fin de l'année, le contrôle gouvernemental restait faible dans de nombreuses régions du pays, en particulier dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. En général, les forces de sécurité échappaient au contrôle effectif des autorités civiles.

Dans toutes les régions du pays, les résultats obtenus par le Gouvernement en matière de droits de l'homme sont restés médiocres et les forces de sécurité ont agi avec impunité pendant l'année, commettant de nombreuses exactions graves, notamment des meurtres, des enlèvements, des tortures et des viols, et procédant à des arrestations et des détentions arbitraires. Les conditions très rudes mettant en danger la vie des personnes dans les prisons et les centres de détention, les détentions préventives prolongées, le manque d'indépendance et d'efficacité de la justice et les intrusions arbitraires dans la vie privée, la famille et le domicile sont également restés de graves problèmes. Les forces de sécurité ont recruté et détenu des enfants soldats et ont contraint des adultes et des enfants au travail forcé. Des membres des forces de sécurité ont aussi continué à maltraiter et à menacer des journalistes, contribuant ainsi au déclin de la liberté de la presse. La corruption est restée omniprésente au niveau du Gouvernement. Les forces de sécurité ont parfois harcelé les défenseurs locaux des droits de l'homme et les enquêteurs des Nations unies sur les droits de l'homme. La discrimination contre les femmes et les minorités

ethniques, le trafic de personnes, le travail des enfants et le manque de protection des droits des travailleurs sont restés monnaie courante dans tout le pays.

Des groupes armés ont continué à commettre de nombreuses exactions graves, dont certaines auraient pu être qualifiées de crimes de guerre, y compris des meurtres, des enlèvements et des tortures. Ils ont également recruté et détenu des enfants soldats, imposé le travail forcé et commis de nombreux crimes de violence sexuelle et d'autres qui pourraient constituer des crimes de guerre.

## RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Section 1 Respect de l'intégrité de la personne, y compris la protection contre :

a. La privation arbitraire ou illégale de la vie

Aucun rapport n'a fait état d'assassinats politiques qui auraient été commis par le Gouvernement ou ses agents ; toutefois, les forces de sécurité du Gouvernement ont impunément commis de nombreux meurtres.

Dans l'est, les forces de sécurité ont procédé à des exécutions sommaires de civils et ont tué des civils lors d'affrontements avec des groupes armés illégaux (voir section 1.g).

Les forces de sécurité ont procédé à des exécutions arbitraires et sommaires de civils, souvent parce qu'ils refusaient de se laisser dépouiller de leurs biens ou d'effectuer des services personnels ou tentaient d'échapper au viol. Par exemple, le 22 février à Kabamba, dans la province du Sud-Kivu, un soldat de la 11e brigade intégrée des forces armées congolaises (FARDC) a tué par balle un civil qui refusait de porter les affaires personnelles du soldat. Les autorités militaires ont arrêté le soldat et l'ont transféré dans une prison militaire. À la fin de l'année, aucune information permettant de savoir s'il avait ou non été poursuivi en justice n'était disponible.

Le 28 avril à Goma, dans la province du Nord-Kivu, un caporal de marine a tué par balle un étudiant qui refusait de lui donner son téléphone portable. Les autorités militaires n'ont engagé aucune procédure contre le caporal mais l'ont transféré en un autre lieu d'affectation, dans le but présumé d'assurer sa sécurité.

En cours d'année, des rapports ont fait état de décès en prison suite à des violences physiques infligées par des membres des forces de sécurité. Selon le Bureau intégré des Nations unies pour les droits de l'homme (BNUDH), l'Auditorat militaire aurait soumis deux personnes soupçonnées de meurtre à la torture et à de mauvais traitements infligés par des soldats des FARDC à la prison centrale d'Uvira dans la province du Sud-Kivu, ce qui aurait entraîné la mort d'un détenu civil le 25 octobre. La victime avait été arrêtée le 25 septembre, ayant été soupçonnée d'avoir participé au meurtre d'un lieutenant de la 109e brigade quatre jours auparavant.

Le 16 octobre, le Groupe d'intervention mobile (GIM) de la police locale a enlevé un détenu de la prison de Buluwo, dans la province du Katanga, qui était présumé avoir participé à la mutinerie de la prison le 15 octobre, et l'a soumis à un traitement cruel, inhumain et dégradant jusqu'à ce qu'il meure. Les autorités militaires n'ont engagé aucune procédure contre les agents du GIM.

Le 31 janvier et le 1er février, les forces de sécurité de la province du Bas-Congo ont eu recours à une force excessive contre les manifestants du groupe séparatiste ethnique Bundu dia Kongo (BDK) qui manifestaient contre la tenue de l'élection d'un gouverneur dans la province. Les manifestants ont bloqué des rues et commis d'autres actes illégaux. Un rapport de la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) a conclu qu'au moins 105 personnes avaient été tuées, dont six policiers et quatre soldats, et que plus de 100 avaient été blessées. Il indiquait également que les deux côtés étaient en faute. Le ministre de l'Intérieur a limogé plusieurs hauts responsables de la sécurité de la province mais, à la fin de l'année, les autorités militaires n'avaient pas engagé de procédure contre les agents des forces de sécurité accusés de l'incident. L'Assemblée nationale a mené sa propre enquête mais n'en a pas divulgué les résultats. Le 29 mai, le tribunal militaire de Boma a condamné cinq membres du BDK à trois à cinq ans d'emprisonnement pour participation aux événements de janvier. En juillet, un tribunal militaire a acquitté six des huit autres membres du BDK inculpés de crimes similaires.

Du 21 au 23 mars à Kinshasa, lors de l'incident final d'une série d'affrontements armés, les forces loyales au président Kabila et celles de Jean-Pierre Bemba, chef et ancien vice-président du Mouvement de libération du Congo (MLC), ont tué environ 300 personnes, dont de nombreux civils, selon l'équipe d'enquête multidisciplinaire dirigée par le BNUDH. Pendant les

combats, des soldats des deux forces ont pillé des maisons, des écoles et des entreprises. L'équipe a aussi déterminé que les forces pro-Kabila avaient eu recours à une force excessive et procédé à des exécutions sommaires. En outre, l'équipe a conclu que des membres des FARDC et de la Garde républicaine (GR), force armée d'élite sous le contrôle du Président, avaient arrêté plus de 200 personnes, la plupart de la province de l'Équateur (province d'origine de Bemba), et soumis un nombre considérable d'entre elles à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Les Nations unies ont appelé le Gouvernement à faire mener une enquête complète sur l'incident par une commission d'enquête indépendante et à engager une procédure contre les auteurs de ces exactions. Le Gouvernement n'a lancé aucune enquête et n'a engagé de poursuite contre aucun membre des FARDC ou de la GR pour leur rôle dans les meurtres ou les détentions. Toutefois, l'auditeur militaire supérieur a établi une commission chargée d'examiner la légalité des détentions. À la fin de l'année, les autorités n'avaient libéré que cinq des détenus, pour raisons médicales.

Les autorités militaires ont condamné à l'emprisonnement à vie l'un des soldats des FARDC impliqués dans le meurtre de 13 civils à Kagaba, dans le district de l'Ituri (province Orientale), en janvier 2006. Les autorités militaires n'ont sanctionné aucun des autres soldats impliqués.

Un commandant des FARDC qui avait tué un homme d'affaires local non identifié dans la province du Katanga en juin 2006 a fui la juridiction en 2007 et n'avait été ni arrêté ni inculpé à la fin de l'année.

Les autorités militaires n'ont engagé aucune procédure contre les soldats des FARDC qui ont tué un civil dont ils avaient essayé d'extorquer de l'argent dans la province du Nord-Kivu en juillet 2006.

En mars, le tribunal militaire de Bunia a reconnu coupables de crimes de guerre 14 soldats de la 1e brigade des FARDC, dans l'affaire du massacre de plus de 30 civils à Bavi, dans le district de l'Ituri, en août 2006. Le tribunal a condamné 13 des soldats aux travaux forcés à vie et un à six mois d'emprisonnement ; il a reconnu les quatre autres coupables in absentia. Le tribunal a aussi ordonné aux 14 de payer 315 000 $ (157,5 millions de francs) plus les intérêts aux familles des victimes. Le tribunal a ordonné au Gouvernement de payer si les prévenus ne le faisaient pas. En juillet, une cour d'appel a réduit les peines d'emprisonnement à vie de huit des coupables à

10 à 15 ans d'emprisonnement en échange de leur coopération avec les enquêteurs militaires.

En cours d'année, un tribunal militaire a commuté une peine de mort prononcée en décembre 2006 en prison à vie pour un soldat des FARDC qui avait tué deux agents électoraux en octobre 2006.

Simba Hussein, colonel des FARDC condamné à mort pour le meurtre d'un civil qui avait refusé de lui changer un pneu en 2005, est resté dans l'armée au même grade à Lubumbashi pendant l'année.

Le 28 juin, un tribunal militaire de la province du Katanga a acquitté plusieurs soldats des FARDC et trois employés d'Anvil Mining, société australienne, qui avaient été mis en cause dans le massacre de plusieurs douzaines de résidents de Kilwa en 2004. Dans un communiqué, le HCDH a exprimé sa préoccupation face à la conclusion du tribunal, selon laquelle le massacre était le résultat accidentel de combats, « malgré la présence au procès de nombreux témoignages et éléments de preuves matériels indiquant que de graves violations des droits de l'homme avaient délibérément été commises ». Le 21 décembre, la Cour d'appel militaire de Lubumbashi a rejeté un pourvoi en cassation des familles des victimes.

Les forces de sécurité ont tué des suspects lors d'arrestations ou lors de leur garde à vue. Le 6 janvier, le chef de la police de Sota, dans le district de l'Ituri, et l'un de ses assistants ont soumis un détenu à un traitement cruel et inhumain qui a entraîné sa mort. La police a arrêté l'assistant, qui était encore en détention à la fin de l'année. Le chef de la police a fui la juridiction pour éviter d'être arrêté.

Un commandant des FARDC à Dii, dans le district de l'Ituri, dont les actes ont provoqué la mort d'un détenu soupçonné de meurtre en janvier 2006, était toujours en liberté à la fin de l'année.

En cours d'année, les autorités militaires ont condamné à une peine d'emprisonnement un soldat des FARDC qui avait battu un vieil homme en mars 2006 et l'avait forcé à faire 52 km à pieds jusqu'à ce qu'il meure à Beni, dans la province du Nord-Kivu. Le soldat s'est ultérieurement évadé.

Selon l'Association africaine de défense des droits de l'homme (ASADHO), association locale, les autorités pénitentiaires n'ont engagé aucune procédure en cours d'année contre des gardiens du Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK) qui

avaient tué cinq détenus et en avaient blessé plusieurs autres lors d'une émeute dans la prison en septembre 2006.

Le 27 juillet à Mabikwa, dans la province du Maniema, un policier a gravement battu un homme lorsque sa famille a tenté d'empêcher son arrestation ordonnée par un mandat. Il a plus tard succombé à ses blessures. Le policier s'est caché et aucune information n'était disponible sur d'éventuelles mesures prises contre lui.

Les autorités militaires ont identifié trois soldats des FARDC qui avaient accidentellement tué un civil à Panzi, dans la province du Sud-Kivu, en tentant de l'intimider en juin 2006, mais elles ne les avaient pas encore arrêtés à la fin de l'année.

Aucune procédure n'a été engagée contre les forces de sécurité qui ont tué un mineur lors d'une émeute à un bureau de vote à Bumba, dans la province de l'Équateur, en octobre 2006.

Au moins un rapport a fait état du lynchage par des civils d'un membre des forces de sécurité qui aurait commis des crimes. Le 28 juin à Bukavu, dans la province du Sud-Kivu, des civils ont brûlé vif un soldat nommé Muhindo qu'ils croyaient coupables d'avoir tué un civil la veille lors d'un vol. Aucune information permettant de savoir si les civils responsables du meurtre avaient été poursuivis en justice n'était disponible.

Aucun rapport n'a fait état de procédure engagée par les autorités dans aucune des affaires de meurtres d'agents de police par des civils en 2006.

### b. Les disparitions

Des rapports ont fait état d'enlèvements politiques par les forces gouvernementales. Peu de rapports, voire aucun, ont mentionné que le Gouvernement avait fait des efforts pour enquêter sur les disparitions et les enlèvements, notamment ceux auxquels des membres des forces de sécurité étaient accusés d'avoir participé.

Selon la Voix des sans-voix (VSV), organisation non gouvernementale (ONG) de Kinshasa, trois hommes armés en civil ont enlevé trois avocats à Kinshasa en juillet. Plus tard, des témoins ont déclaré que les trois avocats avaient été détenus

par l'Agence nationale de renseignement (ANR). Aucune information indiquant où ils se trouvaient n'était disponible à la fin de l'année.

À la fin de l'année, le Dr Faustin Sosso, ancien conseiller médical de l'ancien vice-président Bemba, était toujours porté disparu.

Des groupes armés agissant hors du contrôle du Gouvernement ont enlevé de nombreuses personnes, souvent pour les soumettre au travail forcé, au service militaire ou à l'esclavage sexuel. De nombreuses victimes ont disparu (voir section 1.g.).

c. La torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

La loi ne criminalise pas la torture et, en cours d'année, de nombreux rapports crédibles ont indiqué que les services de sécurité avaient torturé des civils, en particulier des détenus et des prisonniers, et infligé d'autres types de peines cruelles, inhumaines et dégradantes. Relativement peu de rapports ont fait état de procédures engagées par les autorités gouvernementales contre les membres des forces de sécurité responsables de ces actes. En août, l'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en RDC a préconisé que la législation congolaise criminalise la torture.

Selon la MONUC, 62 cas de torture par la police et les milices ont été signalés aux autorités dans la province du Nord-Kivu au cours du premier semestre. Par exemple, le 23 janvier, des agents de l'ANR ont arrêté un civil à Beni parce qu'il avait volé des tôles sur le toit de l'entreprise de son employeur. Les agents ont asséné des coups à la victime avec des bâtons, y compris sur les parties génitales. Aucun rapport n'a fait état de procédures engagées par les autorités gouvernementales contre les agents de l'ANR présumés responsables.

La MONUC a rapporté que, le 4 février à Mbuji-Mayi, dans la province du Kasaï-Oriental, des policiers avaient arrêté un homme soupçonné de vol. La police l'a détenu dans une cellule pendant trois jours et l'a torturé chaque jour. Le commissaire de police a fait chauffer une bouteille pleine de sable sur un feu, puis l'a placée sur différentes parties de son corps. Il a été libéré le 13 février en raison de sa mauvaise santé. Aucun rapport n'a fait état de procédures engagées par les autorités gouvernementales contre les agents présumés responsables.

Le 1er novembre, les agents du GIM du poste de police de Bakwa Bowa, dans la province du Kasaï-Oriental, ont arrêté et torturé sept hommes pour détention illégale d'armes et appartenance à un gang. Ils ont battu les sept hommes avec un pied de table et une chaîne de moto et leur ont ordonné d'indiquer les noms des membres du gang de leur village lorsqu'ils ont clamé leur innocence. Une victime a succombé à ses blessures le 2 novembre. À la fin de l'année, les autorités n'avaient engagé aucune procédure contre les responsables du GIM.

Des rapports ont fait état de tortures et de mauvais traitements infligés par les services de sécurité à des civils pour régler des litiges personnels. Par exemple, un général des FARDC à Kinshasa, qui n'a pas été nommé et qui aurait donné 2 000 $ (1 million de francs) à un civil pour monter une entreprise vendant de la bière, a arrêté le civil le 30 avril lorsque le celui-ci a rapporté que 430 caisses de bière avaient disparu. Le général a ordonné la détention du civil dans un camp militaire et 50 coups de fouets par jour pendant 45 jours de détention. Les autorités militaires ont transféré l'affaire à un tribunal militaire qui a ordonné à l'homme de payer 500 $ (250 000 francs) au général. Les autorités militaires n'ont engagé aucune procédure contre le général pour ses actes.

Le fait que les autorités n'engagent aucune procédure contre de nombreuses personnes accusées de torture et d'autres exactions commises en 2006 a contribué à faire régner un climat d'impunité. Par exemple, les autorités militaires n'ont inculpé ni le lieutenant Mukalayi de la GR, qui aurait torturé à Kinshasa en mars 2006 un homme qui aurait insulté le chef de l'État, ni les soldats de la GR qui auraient arrêté et torturé 84 pêcheurs dans la province de l'Équateur en août 2006. À la fin de l'année, les autorités n'avaient pas porté plainte contre le lieutenant-colonel Dieudonné Mutupeke de la 109e brigade, qui avait battu un homme en septembre 2006 à Kahorohoro, dans la province du Sud-Kivu.

À plusieurs occasions en cours d'année, la police a battu et arrêté des journalistes qui avaient écrit ou radiodiffusé des informations qui ne lui plaisaient pas.

Contrairement à ce qui s'était passé en 2006, aucun rapport n'a fait état de violences, de vols ou de viols commis sur des enfants sans abri par des policiers ou des soldats.

Des rapports ont constamment fait état de viols de civils par des membres des forces de sécurité. Un rapport de la MONUC a

indiqué que les rapports faisant état d'« exécutions arbitraires, viols, des actes de torture et autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants commis par les FARDC et la Police nationale congolaise » étaient de plus en plus nombreux. D'après le rapport, des tribunaux ont condamné 13 officiers des FARDC, responsables d'exécutions, de viols et d'autres crimes commis dans le district de l'Ituri entre août et novembre 2006. Autrement, il y avait eu « des avancées très limitées dans la lutte contre l'impunité ». Les observateurs des droits de l'homme ont qualifié les viols et les atrocités commises sur des femmes et des filles de « courants », en particulier dans la province du Sud-Kivu (voir section 1.g.).

Le 17 mai, des soldats de la 6e brigade intégrée des FARDC ont pillé plusieurs maisons près de Jiba, dans le district de l'Ituri, ont violé quatre femmes et forcé 10 villageois à porter leur butin jusqu'à leur camp près de Bule. Ils ont laissé partir les villageois au bout de plusieurs jours. Les autorités militaires ont arrêté deux soldats en lien avec l'un des viols mais n'ont engagé aucune procédure contre les soldats pour le pillage ou le travail forcé.

Le 14 septembre, des agents de la Police nationale congolaise (PNC) auraient violé huit femmes, dont trois mineures et une femme enceinte, à Yanonge, dans la province Orientale. Les agents auraient agi sur les ordres de leur commandant. À la fin de l'année, aucune procédure n'avait été engagée, ni contre les agents, ni contre le commandant.

Le 23 novembre, cinq soldats des FARDC auraient collectivement violé une femme à Bongondjo, dans la province de l'Équateur. Les coupables n'ont pas encore été arrêtés ni sanctionnés.

Bien que les autorités aient incarcéré des membres des forces navales et des forces de police ayant commis des viols en masse à Waka, dans la province de l'Équateur, en mars 2006, la plupart se sont ensuite évadés et on ignorait où ils se trouvaient à la fin de l'année. Selon la MONUC, les autorités militaires ont jugé deux des policiers en novembre sur les chefs d'accusation de viol, torture, traitement cruel et inhumain, arrestation arbitraire et pillage. Le tribunal a rendu ses verdicts en décembre. Le tribunal, sur les conseils de la MONUC, a attendu que les victimes des atrocités puissent être présentes pour rendre ses verdicts. Selon la MONUC, des mesures logistiques étaient prises à la fin de l'année pour que cela soit possible.

En février, des enquêteurs de la MONUC ont accusé des policiers d'avoir violé plus de 30 femmes à Kara, dans la province de l'Équateur, en décembre 2006. Les autorités de la police n'ont engagé aucune procédure contre les agents en cours d'année. L'ASADHO a rapporté que la police avait arrêté, mais remis en liberté sans les inculper, des agents qui avaient violé 60 femmes et filles à Belongo, dans la province de l'Équateur, en août 2006.

### Conditions dans les prisons et les centres de détention

Dans la plupart des grandes prisons, les conditions sont très rudes et mettent en danger la vie des personnes.

En cours d'année, un nombre inconnu mais considérable de détenus sont morts par négligence. Par exemple, le 2 octobre à Lodja, dans la province du Kasaï-Oriental, la PNC a arbitrairement arrêté et illégalement détenu un homme de 64 ans dans une cellule de l'Auditorat militaire parce qu'il aurait reçu des biens volés. Il est resté en garde à vue pendant 14 jours et il n'a pas pu bénéficier d'une mise en liberté sous caution pour se faire soigner malgré ses problèmes de santé de plus en plus graves. Il est mort le 16 octobre. À la fin de l'année, l'affaire était en cours d'instruction par le Parquet.

Le système pénal a continué à souffrir d'un manque de financement aigu et la plupart des prisons étaient surpeuplées et mal entretenues et manquaient d'installations sanitaires. Les soins de santé et les soins médicaux sont restés inadaptés et les maladies infectieuses omniprésentes. Dans de rares cas, des médecins de prison ont donné des soins ; toutefois, ils manquaient souvent de médicaments et de matériel. Au mois d'août, l'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en RDC a préconisé que le Parlement adopte une loi de réforme du système pénitentiaire. Cependant, à la fin de l'année, ni le Gouvernement ni le Parlement n'avait réagi.

Les grandes prisons avaient parfois des quartiers séparés pour les femmes et les jeunes, mais ce n'était généralement pas le cas. Des hommes détenus ont violé d'autres détenus, y compris des hommes, des femmes et des enfants. Les autorités pénitentiaires ont placé des personnes en détention préventive avec des détenus reconnus coupables et les ont traitées de la même façon. En général, les personnes détenues pour des raisons de sûreté de l'État étaient enfermées dans des sections spéciales. Souvent, les services de sécurité du Gouvernement ont clandestinement transféré ces détenus dans des prisons secrètes.

Il y avait des soldats et des civils dans les prisons et les centres de détention civils et militaires.

En juin, des diplomates étrangers ont visité la prison de Bukavu dans la province du Sud-Kivu. La prison, construite en 1923, n'avait aucun budget alloué à la nourriture, aucun médicament, aucun véhicule et pas d'argent pour les salaires. Le directeur de la prison vivait avec sa famille dans une cellule et n'avait pas été payé depuis plus de deux ans.

En juillet, des diplomates étrangers ont visité le CPRK, qui avait une capacité de 1 500 détenus et prisonniers mais en enfermait 4 057. L'aile des femmes était occupée par 127 femmes et enfants qui partageaient quatre toilettes. Les femmes souffraient d'infections dermatologiques et vaginales fréquentes et de typhoïde.

Selon le directeur du CPRK, moins de 100 prisons fonctionnaient sur les 213 que comptait le pays ; aucun rapport n'a fait état de la fermeture officielle de prisons par le Gouvernement en 2007 mais des dizaines de prisons n'avaient pas fonctionné les années précédentes et étaient restées fermées. La plupart des prisons étaient en piteux état ou gravement négligées. Les évasions de détenus ont été courantes dans toutes les provinces. Des observateurs ont remarqué que les conditions dans les prisons en piteux état étaient si mauvaises qu'il était facile de s'évader et que des détenus souffrant de la faim et des mauvais traitements risquaient parfois leur vie pour s'évader. Il a été rapporté que les murs de la prison de Kalemie dans la province du Katanga, construits en 1928, il y a quatre-vingts ans, pouvaient être traversés en quelques heures à l'aide d'une simple cuiller. Dans certains cas, des agents des forces de sécurité détenus ou condamnés pour des crimes graves ont été libérés par des collègues militaires ou en soudoyant les gardiens non payés.

Dans toutes les prisons à l'exception du CPRK, le Gouvernement avait cessé de fournir de la nourriture depuis de nombreuses années. La famille et les amis des détenus fournissaient les seuls aliments et produits de première nécessité disponibles. La malnutrition était courante. Certains détenus sont morts de faim. Les prisonniers qui n'avaient personne pour les nourrir souffraient souvent de malnutrition. Le personnel pénitentiaire forçait souvent les familles à verser des pots-de-vin pour apporter de la nourriture aux détenus. En outre, les cellules de détention provisoire de certaines prisons pouvaient être extrêmement exiguës par rapport au nombre de détenus qui les

occupaient. Bon nombre n'avaient ni fenêtre, ni éclairage, ni électricité, ni eau courante, ni toilettes.

Le 1er août à Uvira, dans la province du Sud-Kivu, 114 détenus se sont évadés après n'avoir rien eu à manger depuis plus de trois jours. Les gardiens, qui n'avaient eux-mêmes rien mangé depuis plusieurs jours, auraient été trop faibles pour poursuivre les détenus. Seulement sept détenus ont été repris.

Les conditions étaient encore plus rudes dans les petits centres de détention qui étaient surpeuplés et n'avaient ni toilettes, ni matelas, ni soins médicaux et dans lesquels les détenus manquaient de lumière, d'air et d'eau. Prévus à l'origine pour des détentions courtes, ils ont souvent été utilisés pour des détentions longues. Ils fonctionnaient généralement sans budget et avec une réglementation et une supervision minimes. Les autorités des centres de détention ont souvent battu ou torturé des détenus de façon arbitraire. Les gardiens ont fréquemment extorqué des pots-de-vin aux familles et aux ONG avant de les autoriser à rendre visite aux détenus ou à leur apporter de la nourriture et d'autres produits de première nécessité.

Malgré une décision présidentielle antérieure à 2007 de fermer les prisons illégales exploitées par l'armée ou d'autres forces de sécurité, aucun rapport n'a fait état de fermetures de prisons illégales en cours d'année. Selon la MONUC, les services de sécurité, et plus particulièrement les services de renseignement et la GR, ont continué à faire fonctionner de nombreux centres de détention illégaux caractérisés par des conditions très rudes mettant en danger la vie des personnes. Les autorités ont couramment refusé aux familles, aux amis et aux avocats d'accéder à ces établissements illégaux.

En 2007, le BNUDH a confirmé des cas qu'il a qualifiés de torture dans des centres de détention dirigés par les services de sécurité. Le 2 octobre à Bishile, dans la province du Katanga, deux agents de l'ANR ont arrêté, détenu et soumis un civil accusé de proxénétisme à un traitement cruel, inhumain et dégradant. La victime a été admise à l'hôpital local dans un état critique. Les autorités n'avaient engagé aucune procédure contre les agents de l'ANR à la fin de l'année.

D'après la loi, les mineurs ne devraient être emprisonnés qu'en dernier recours mais, en partie à cause de l'absence de justice pour mineurs et de centres de rééducation, les autorités ont couramment incarcéré des mineurs. De nombreux enfants ont subi une détention préventive sans voir ni juge, ni avocat, ni

travailleur social. Pour les orphelins, la détention préventive s'est souvent poursuivie pendant des mois ou des années.

Des groupes armés échappant au contrôle du Gouvernement central ont parfois détenu des civils, souvent pour obtenir une rançon, mais peu d'informations étaient disponibles sur les conditions de détention.

Le 27 octobre, un mwame (chef local) et d'autres chefs traditionnels du groupe ethnique des Bafulero ont organisé l'arrestation arbitraire de 57 civils à Luvungi, dans la province du Sud-Kivu, parce qu'ils auraient pratiqué la sorcellerie. Avec la complicité d'éléments de la 12e brigade intégrée des FARDC, ils ont transféré les 57 civils à la résidence du mwami à Lemera, où ils les ont soumis à des mauvais traitements et les ont détenus dans des conditions totalement inhumaines pendant quatre jours en attendant les résultats des tests de sorcellerie. Ils ont laissé partir les 57 civils le 31 octobre suite à l'intervention du BNUDH. Les autorités n'ont engagé de procédure ni contre le mwame, ni contre les autres chefs traditionnels, ni contre les soldats du FARDC impliqués dans cet incident.

En général, le Gouvernement a autorisé le Comité international de la Croix-Rouge, la MONUC et certaines ONG à entrer dans tous les centres de détention officiels ; cependant, il a refusé à ces organisations tout accès aux centres de détention illégaux.

d. Les arrestations ou détentions arbitraires

La loi interdit les arrestations ou détentions arbitraires ; cependant, les forces de sécurité du Gouvernement ont arbitrairement arrêté et détenu des personnes.

Rôle de la police et de l'appareil de sécurité

Les forces de sécurité sont constituées de la PNC, qui dépend du ministère de l'Intérieur et dont les responsabilités principales sont l'application des lois et le maintien de l'ordre public. La PNC comprend la Police d'intervention rapide (PIR) et l'Unité de police intégrée. L'ANR, supervisée par le conseiller national du Président pour la sécurité, est responsable de la sécurité intérieure et extérieure. Les autres agences sont le service de renseignement militaire du ministère de la Défense ; la Direction générale des migrations (DGM), responsable du contrôle des frontières ; la GR, qui dépend directement de la présidence ; et les FARDC, qui font partie du ministère de la

Défense et sont globalement chargées de la sécurité extérieure mais qui jouent aussi un rôle dans la sécurité intérieure.

Les forces de sécurité sont restées inefficaces, ont manqué d'entraînement, ont perçu des soldes minimes et ont souffert de la corruption largement répandue. Le Gouvernement a poursuivi et sanctionné relativement peu d'agents des forces de sécurité pour avoir maltraité des civils. L'impunité dans les forces de sécurité est restée un problème grave et largement répandu. La justice militaire est chargée d'enquêter sur les fautes et les exactions des forces de sécurité. Au total, 265 enquêteurs, 232 auditeurs et 125 juges faisaient partie du système militaire. Cependant, ils étaient mal formés et n'avaient que peu ou pas de ressources pour mener les enquêtes et qu'un accès limité, voire inexistant, aux codes.

Selon un rapport de l'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans le pays pendant le premier semestre, paru au mois d'août, « 86 pour cent des atteintes aux droits de l'homme ont été le fait des militaires ou des policiers », ce qui soulève des « doutes » sur la compétence et la volonté du Gouvernement à faire respecter les droits de l'homme et à assurer la sécurité. L'expert indépendant a préconisé que le Gouvernement entreprenne une réforme fondamentale et effective du secteur de la sécurité et développe des moyens afin de réduire efficacement l'impunité et de mettre fin aux violences sexuelles dont la pratique est largement répandue. L'expert indépendant a aussi recommandé que le Gouvernement approuve (par un processus de confirmation) les membres des forces de sécurité afin de restaurer la confiance du public dans les institutions gouvernementales et qu'il suspende les membres des forces de sécurité accusés de violations des droits de l'homme.

Dans un rapport du mois d'octobre intitulé *Torture and Killings by State Security Agents Still Endemic* (La torture et les meurtres commis par des agents de sûreté de l'État sont encore endémiques), Amnesty International a documenté les graves violations des droits de l'homme perpétrées par les forces de sécurité du Gouvernement. Amnesty International a préconisé que le Gouvernement règle le problème des abus en matière de détention en établissant un système de contrôle national indépendant pour tous les centres de détention ; qu'il règle le problème de l'impunité en établissant un organe indépendant ayant le pouvoir de suspendre les membres des forces de sécurité soupçonnés de graves exactions, en attendant l'enquête judiciaire ; et qu'il renforce l'obligation de rendre compte des

forces de sécurité en rendant prioritaire la réforme de la police, en établissant un médiateur chargé d'enquêter sur les plaintes déposées contre les forces de sécurité et en définissant et en limitant mieux les rôles et les pouvoirs des forces de sécurité, en particulier de la GR et de l'ANR.

En cours d'année, le Gouvernement a continué de coopérer avec la MONUC et les donateurs internationaux sur les programmes de formation de la police. Selon une évaluation des besoins de la force de police menée à Kinshasa en cours d'année par une ONG internationale, 58 pour cent des agents de police interrogés ont indiqué n'avoir jamais reçu de formation sur les droits de l'homme.

### Arrestations et détentions

Aux termes de la loi, les arrestations pour délits passibles de plus de six mois d'emprisonnement nécessitent un mandat. Les détenus doivent être présentés à un magistrat dans un délai de 48 heures. Les autorités doivent informer les personnes arrêtées de leurs droits et du motif de leur arrestation et ne sont pas autorisées à arrêter un membre de sa famille à la place de la personne recherchée. Elles ne sont pas autorisées à arrêter des personnes pour des infractions qui ne constitueraient pas un crime, comme par exemple des dettes ou des infractions civiles. Les autorités doivent autoriser les personnes arrêtées à contacter leur famille et à consulter un avocat. En pratique, les responsables des forces de sécurité ont régulièrement enfreint toutes ces dispositions.

La police a souvent arbitrairement arrêté et détenu des personnes sans établir d'acte d'accusation, souvent pour extorquer de l'argent à la famille. Les autorités ont rarement porté plainte dans un délai normal et ont souvent créé des chefs d'accusation inventés ou trop vagues. Il n'existait aucun système de liberté sous caution opérationnel et, si les détenus ne pouvaient pas payer, il était rare qu'ils puissent consulter un conseil juridique. Les autorités ont souvent mis des suspects au secret et refusé de reconnaître leur détention.

En octobre à Kamina, dans la province du Katanga, des soldats des FARDC ont arbitrairement arrêté et illégalement détenu pendant 36 jours les épouses de cinq soldats des FARDC, ainsi qu'un autre soldat, pour le meurtre présumé d'un enfant de trois ans par sorcellerie.

Le 24 octobre à Manjakela, dans la province du Maniema, des agents de la PNC ont arbitrairement arrêté une femme accusée de sorcellerie et l'ont illégalement détenue pendant 18 jours. Au cours de sa détention, elle aurait été sortie de sa cellule et violée à plusieurs reprises.

Les forces de sécurité du Gouvernement ont utilisé le prétexte de la sûreté de l'État pour procéder à des arrestations arbitraires et ont fréquemment détenu les personnes arrêtées à ce titre sans établir d'acte d'accusation, sans leur présenter de preuves, sans les autoriser à consulter un avocat ou sans respecter d'autres aspects de la procédure réglementaire.

En cours d'année, des agents des forces de sécurité ont détenu des personnes considérées comme des opposants au Gouvernement et des dissidents.

Le 30 avril, un tribunal militaire de Kinshasa a acquitté un politicien de l'opposition, Marie-Thérèse Nlandu, alliée de l'ancien vice-président Bemba, et neuf coaccusés des chefs d'accusation d'insurrection et de détention d'armes de guerre en lien avec leur rôle présumé dans l'incendie du bâtiment de la Cour suprême en novembre 2006. Plusieurs des accusés ont affirmé que la police les avait torturés au cours de leur détention. Après son acquittement, M$^{e}$ Nlandu a quitté le pays et vivait à l'étranger à la fin de l'année. Les autorités militaires ont ensuite limogé le juge qui l'avait acquittée avec ses coaccusés. En juillet, des auditeurs militaires ont introduit un appel contre l'acquittement de M$^{e}$ Nlandu près la Cour militaire de Kinshasa. À la fin de l'année, la Cour n'avait pas encore fixé de date pour entendre la cause.

Dans tout le pays, les autorités ont occasionnellement arrêté et battu un parent ou une connaissance d'une personne recherchée. Par exemple, le 27 janvier à Buta, dans la province Orientale, l'inspecteur de police du district a arrêté l'épouse d'un enquêteur judiciaire, affirmant que l'enquêteur montait la population contre la police. L'inspecteur a remis l'épouse de l'enquêteur en liberté au bout de trois jours de détention et a mis l'enquêteur en garde à vue. L'inspecteur a remis l'enquêteur en liberté après l'avoir torturé et après le paiement d'une forte somme d'argent par la famille de l'enquêteur.

Les autorités militaires n'ont pas inculpé les agents de l'ANR qui ont arrêté et battu deux civils à la place de leur employeur à Lubumbashi en août 2006.

En cours d'année, les forces de sécurité du Gouvernement ont arbitrairement arrêté et mis en détention provisoire trois dirigeants syndicaux (voir section 6.b.).

La détention préventive prolongée, souvent pendant des mois ou des années, a constituée un problème. La MONUC a signalé dans un rapport de 2006 que 70 à 80 pour cent des personnes détenues sur tout le territoire étaient en détention préventive. Les retards de procès étaient dus à des facteurs tels que l'inefficacité de la justice, la corruption, les contraintes financières et le manque d'effectifs. Les autorités pénitentiaires ont souvent détenu des personnes bien après la fin de leur peine à cause de la désorganisation, de l'inefficacité de la justice ou de la corruption.

e. Le déni de procès public impartial

La loi prévoit l'indépendance de la justice ; en pratique, les juges, qui étaient mal payés, sont restés soumis à l'influence et à la pression de fonctionnaires et d'autres personnes d'influence.

Par exemple, le général Jean-Claude Kifwa, commandant de la 9e région militaire et cousin du président Kabila, et son détachement de sécurité ont tenté d'arrêter trois magistrats militaires à Kisangani, dans la province Orientale, le 30 septembre. Ils auraient arrêté les magistrats parce qu'ils avaient protesté contre le jugement de deux affaires en cours par la justice militaire au lieu de la justice civile. (Les magistrats avaient déclaré penser que ces affaires n'étaient pas du ressort de la justice militaire.) L'un des magistrats a réussi à prendre la fuite mais des soldats ont déshabillé et sévèrement battu les deux autres devant leurs familles et les ont emmenés au camp militaire de Katele, où ils ont à nouveau été battus. Le lendemain, le détachement de sécurité du général Kifwa a exhibé les deux magistrats en public pendant un défilé militaire organisé par le général Kifwa. Après avoir été relâchées, les victimes ont été admises à l'hôpital dans un état grave et elles y sont restées pendant 10 jours. Trois délégations de Kinshasa (deux délégations militaires et une composée des ministres de la Justice et des Droits de l'homme, ont enquêté sur cette affaire mais aucune n'avait publié de rapport à la fin de l'année et le général Kifwa et son détachement de sécurité ont gardé leurs postes. Les trois magistrats ont repris le travail.

La corruption de la justice est restée omniprésente, surtout chez les magistrats.

La justice civile, y compris les tribunaux inférieurs, les cours d'appel, la Cour suprême et la Cour de sûreté de l'État, n'a pas exercé son pouvoir de façon cohérente et il lui a été largement reproché d'être inefficace et corrompue.

La Constitution de 2006 investit la responsabilité de gestion du pouvoir judiciaire à un Conseil supérieur de la magistrature afin d'assurer l'indépendance de la justice. Toutefois, le Parlement n'avait pas encore adopté la loi nécessaire à l'application de cette disposition.

Les tribunaux militaires, qui avaient une grande liberté d'agir en matière de condamnations et ne donnaient pas la possibilité de faire appel près les tribunaux civils, ont jugé des prévenus aussi bien militaires que civils en cours d'année. Le code de justice militaire, qui était en place avant l'adoption de la constitution actuelle, est resté en vigueur. Il prescrivait le jugement par les tribunaux militaires de toutes les affaires touchant à la sûreté de l'État et aux armes à feu, que les prévenus soient des militaires ou des civils. En août, l'expert résidant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme a préconisé que le Gouvernement établisse une séparation plus claire entre les juridictions civile et militaire.

### Procédures

Bien que le Gouvernement ait autorisé et, dans certains cas, fourni un avocat, les avocats n'ont souvent pas eu la possibilité d'entrer en contact librement avec les prévenus. Le public a été autorisé à assister aux procès à la discrétion du juge. Il n'y a pas de jurys. Les prévenus ont le droit de faire appel dans la plupart des cas, sauf ceux qui concernent la sûreté nationale, les vols à main armée et la contrebande, qui se trouvent généralement sous la juridiction de la Cour de sûreté de l'État. Les prévenus ont le droit d'être confrontés avec les témoins à charge et de les questionner et ils peuvent présenter des preuves et des témoins à décharge. La loi exige que les prévenus aient accès aux preuves détenues par le Gouvernement mais, en pratique, cette règle n'a pas toujours été observée. Aucun rapport n'a fait état de déni catégorique de ces droits aux femmes ou à certains groupes ethniques.

### Prisonniers et détenus politiques

Des rapports ont fait état de prisonniers et détenus politiques mais aucune estimation fiable de leur nombre n'était disponible. Le Gouvernement a parfois autorisé des organisations internationales de défense des droits de l'homme à entrer en contact avec des prisonniers politiques.

Des ONG locales et internationales ont rapporté l'enlèvement par les forces de sécurité du Gouvernement, en particulier par la GR, de nombreuses personnes présumées associées à l'ancien vice-président Bemba ou de personnes de l'Équateur, sa province d'origine, suite aux affrontements entre les forces pro-Kabila et les forces de la garde de M. Bemba, les 21–23 mars à Kinshasa.

Des politiciens de l'opposition ont affirmé qu'environ 400 partisans ou sympathisants supposés de M. Bemba avaient été détenus sans procès dans des geôles et des prisons de Kinshasa suite aux affrontements de mars. Le BNUDH a estimé que les forces de sécurité avaient détenu 200 personnes suite aux événements des 21–23 mars. Selon l'ASADHO, il y avait alors 175 détenus, dont six enfants de moins de 15 ans. La MONUC a confirmé qu'il y avait des mineurs parmi les détenus. La MONUC et Human Rights Watch (HRW) ont pu entrer en contact avec ces détenus. Une équipe d'enquête multidisciplinaire dirigée par le BNUDH a publié un rapport sur les exactions commises pendant les événements des 21–23 mars (voir section 1.a.).

Fernando Kutino et deux collègues, qu'un tribunal militaire a condamnés à 20 ans d'emprisonnement en 2006, restaient incarcérés à la fin de l'année 2007.

Jeanette Abidje [note de la traductrice : orthographe correcte : Jeannette] est rentrée chez elle à Bukavu après avoir été emprisonnée à Kinshasa pendant 12 mois à partir de février 2006 pour avoir affirmé que son enfant était le fruit d'un viol commis par le président Kabila.

### Procédures judiciaires civiles

Des tribunaux civils existent pour traiter les procès et autres litiges mais le public les a généralement considérés comme corrompus. L'opinion que les décisions étaient prises en faveur de la partie qui était prête à verser le plus gros pot-de-vin était largement répandue. La plupart des gens n'avaient pas les moyens de payer les droits souvent prohibitifs associés au dépôt d'une plainte civile. Il n'existe aucun tribunal civil pour juger les violations des droits de l'homme.

f. Les intrusions arbitraires dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance

La loi interdit les intrusions arbitraires dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance ; cependant, les forces de sécurité sont couramment passées outre ces dispositions. Des soldats, des soldats démobilisés, des déserteurs et des policiers ont continué à harceler et à voler les civils. Les forces de sécurité sont couramment passées outre les conditions prévues par la loi et ont perquisitionné des domiciles ou des véhicules sans mandat. En général, les auteurs de ces actes n'ont été ni identifiés ni sanctionnés. Les forces de sécurité ont parfois pillé des maisons, des entreprises et des écoles.

Les 11 et 12 janvier à Bunia, dans le district de l'Ituri, des soldats de la 1e brigade intégrée des FARDC se sont mutinés après avoir entendu des rumeurs de détournement des primes de fin d'année. Ils ont pillé le quartier Bankoko de Bunia. En juillet, les autorités militaires ont condamné 17 soldats des FARDC à 10 à 20 ans d'emprisonnement et leur ont ordonné de verser le montant de 98 000 $ (49 millions de francs) aux victimes.

Le 4 septembre, neuf hommes armés en uniformes des FARDC seraient entrés par effraction dans deux maisons à Mbuji-Mayi, dans la province du Kasaï-Oriental, auraient menacé de mort les résidents et emporté leur argent et de nombreux biens leur appartenant.

Le 4 septembre, quatre agents de la PNC ont installé un barrage routier illégal à Mbuji-Mayi, dans la province du Kasaï-Oriental, et ont extorqué de l'argent aux résidents locaux en les menaçant de mort.

Dans la province de l'Équateur, les forces navales des FARDC se sont régulièrement livrées à la taxation illégale et au harcèlement des commerçants le long du Congo. Elles ont établi des points de contrôle pour collecter les « taxes », arrêtant souvent les personnes qui ne pouvaient pas verser les pots-de-vin exigés, et ont volé la nourriture et l'argent qu'elles pouvaient trouver sur elles.

Les soldats des FARDC qui ont occupé une école primaire de Mbau, dans la province du Nord-Kivu, en mars 2006 l'ont quittée en cours d'année lorsqu'il leur a été ordonné d'aller au combat.

Les autorités militaires n'ont engagé aucune procédure contre les soldats pour cette occupation.

Les autorités ont occasionnellement arrêté et battu un parent ou une connaissance d'une personne recherchée. Par exemple, le 28 août, l'ANR locale a arbitrairement arrêté et illégalement détenu une femme à la place de son mari dans la ville d'Ikila, dans la province du Bandundu.

Le 23 octobre, deux soldats des FARDC ont arbitrairement arrêté et illégalement détenu une femme et son bébé de deux mois à la place de son mari à Kafumbe, dans la province du Katanga.

Les autorités n'ont engagé aucune procédure contre un policier qui avait ordonné à la police de Lubumbashi de battre Mimi Mbayo à la place de son mari en 2005. M$^{me}$ Mbayo a fui Lubumbashi et on ignorait où elle se trouvait à la fin de l'année.

Les autorités militaires n'ont engagé aucune procédure contre des agents qui avaient battu une femme après avoir recherché en vain son mari à Uvira, dans la province du Sud-Kivu, en avril 2006.

Dans l'est, des groupes armés agissant hors du contrôle du Gouvernement ont régulièrement commis des intrusions arbitraires dans la vie privée, la famille, le domicile et la correspondance de civils (voir section 1.g.).

g. Le recours à une force excessive et autres exactions commises lors de conflits internes

Le conflit interne s'est poursuivi dans les régions rurales et riches en minéraux de l'est, en particulier dans la province du Nord-Kivu et, dans une moindre mesure, dans la province du Sud-Kivu et dans le district de l'Ituri. En cours d'année, le Gouvernement a renforcé la présence de ses forces dans la province du Nord-Kivu par l'apport de nombreuses unités précédemment déployées dans la province du Sud-Kivu et dans le district de l'Ituri. En décembre dans la province du Nord-Kivu, les FARDC ont lancé une offensive contre les forces du général rebelle Laurent Nkunda mais elles ont été totalement mises en déroute.

Les préparations militaires qui ont eu lieu en cours d'année et les combats mêmes ont entraîné d'autres déprédations commises par plusieurs membres des forces de sécurité et de groupes armés et subies par des civils, ont entraîné le recrutement d'autres

enfants soldats et ont temporairement interrompu l'aide humanitaire aux personnes déplacées de la province. Plus de 17 000 soldats des forces de maintien de la paix de la MONUC ont continué à apporter un soutien logistique et un entraînement aux FARDC. En décembre, le Conseil de sécurité des Nations unies a prolongé le mandat de la MONUC jusqu'au 31 décembre 2008 et a demandé à la MONUC d'« attacher la plus haute priorité au règlement de la crise » dans les Kivus, en insistant sur la protection des civils.

Les forces de sécurité et des groupes armés ont continué à tuer, enlever, torturer et violer des civils et à incendier ou détruire des villages. Toutes les parties ont continué à perpétrer des viols et des violences sexuelles en masse et en toute impunité, souvent comme armes de guerre et pour humilier et punir des personnes, des victimes, des familles et des communautés. Médecins Sans Frontières a soigné 2 400 victimes de violences sexuelles de janvier à octobre rien que dans la province du Nord-Kivu et 4 500 cas de viols ont été signalés dans la province du Sud-Kivu au cours des six premiers mois de l'année ; dans l'est, un grand nombre d'autres victimes de viols n'ont pas signalé leurs agressions. Les viols, parfois commis sur une seule femme par un grand nombre d'hommes armés, ont parfois entraîné des fistules vaginales, rupture des tissus vaginaux qui rend les victimes incontinentes et les expose à l'ostracisme.

Des rapports sporadiques ont fait état de décès et de blessures provoqués par des mines posées pendant la guerre de 1998–2003.

Les forces de sécurité et des groupes armés ont continué à recruter des enfants soldats et à les garder dans leurs rangs. Selon un rapport de l'expert indépendant des Nations unies, paru en août, le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces de sécurité et par des groupes armés se sont poursuivis pendant le premier semestre. Les forces de sécurité du Gouvernement, les FARDC alliées au général rebelle Nkunda et n'obéissant plus au commandement central, la milice Maï-Maï et les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), principalement constituées de Hutus du Rwanda voisin dont bon nombre ont participé au génocide rwandais de 1994, faisaient partie des auteurs de ces actes.

Les combats entre les FARDC et des groupes armés ont continué à provoquer des déplacements de population et à limiter l'accès des organisations humanitaires aux zones de conflit. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) des

Nations unies, les combats entre des groupes armés et les FARDC ont déplacé plus de 30 000 civils dans la province du Sud-Kivu et environ 470 000 civils dans la province du Nord-Kivu en cours d'année.

Il a parfois été difficile de vérifier les informations concernant certaines exactions commises dans l'est, à cause de l'éloignement géographique et de l'insécurité ; cependant, la présence de la MONUC a permis aux observateurs de recueillir plus d'informations qu'il n'aurait été possible autrement.

### Exactions commises par les forces de sécurité du Gouvernement

En cours d'année, les forces de sécurité du Gouvernement ont arrêté, illégalement détenu, violé, torturé et exécuté de façon sommaire ou autrement tué des civils et pillé des villages lors d'opérations militaires contre des groupes armés. Le Gouvernement a tenu des procès pour des exactions commises dans le cadre des conflits internes qui ont eu lieu dans l'est. En général, les procès ont toutefois été entachés d'irrégularités et les peines n'ont pas toujours été appliquées. Par exemple, des soldats des FARDC qui avaient tué trois enfants lors d'accrochages avec les FDLR à Nyamilima dans la province du Nord-Kivu en juin 2006 sont restés dans les rangs des FARDC dans cette province.

En cours d'année, suite à la publication en juillet 2006 d'un rapport spécial de la MONUC sur les violations des droits de l'homme commises par les FARDC et la milice Maï-Maï en 2005, les autorités militaires ont rétrogradé plusieurs officiers des FARDC et condamné à l'emprisonnement à vie le chef d'un bataillon des FARDC dont le nom n'a pas été communiqué.

Dans l'est, les FARDC ont continué à tuer des gens de façon arbitraire. Par exemple, le 30 septembre, deux caporaux du 24e bataillon intégré des FARDC auraient arbitrairement exécuté deux civils aux environs d'un marché au nord-est de Beni, dans la province du Nord-Kivu. Selon le BNUDH, les soldats avaient forcé les hommes à porter leurs affaires personnelles, puis les avaient abattus lorsqu'ils avaient montré des signes de fatigue avant d'arriver à leur destination. À la fin de l'année, l'Auditorat militaire avait identifié les hommes mais n'avait engagé aucune procédure.

Le 10 novembre, un soldat de la 7e brigade intégrée des FARDC aurait abattu un civil à Kabaya, dans la province du Nord-Kivu,

suite à une dispute. Les autorités militaires ont arrêté le soldat mais ne l'avaient pas encore transféré à l'Auditorat militaire de Goma à la fin de l'année.

Dans l'est, les FARDC ont aussi continué à infliger des violences physiques et à procéder à des arrestations arbitraires parmi la population civile. Par exemple, le 9 octobre, 25 soldats de la 67e brigade des FARDC ont soumis 92 civils du village de Kahese, dans la province du Katanga, à des traitements cruels, inhumains et dégradants, ainsi qu'à l'extorsion, lors d'une mission officielle d'arrestation de membres présumés de la milice Maï-Maï. Les victimes ont porté plainte près l'Auditorat militaire de Kalemie, qui n'avait engagé aucune procédure à la fin de l'année.

Selon le BNUDH, l'ANR a arbitrairement arrêté et illégalement détenu quatre personnes les 23 et 24 novembre à Goma, dans la province du Nord-Kivu, pour collaboration présumée avec le Congrès national pour la défense du peuple congolais du général rebelle Nkunda. Elle n'a autorisé aucune d'entre elles à recevoir la visite d'un avocat ou de sa famille. À la fin de l'année, leur situation était inconnue.

Les viols commis par les forces de sécurité sont restés un problème grave et les auteurs de ces actes ont bénéficié d'une impunité quasi totale. Des soldats de la 1e brigade intégrée des FARDC qui se sont mutinés et ont commis des pillages les 11 et 12 janvier à Bunia, dans le district de l'Ituri, ont aussi violé jusqu'à neuf femmes, dont quatre jeunes filles. Bien qu'en juillet, les autorités militaires aient condamné les soldats à des peines d'emprisonnement pour pillage et insubordination, elles ne les ont pas inculpés de viols par manque de preuves.

À Vuyinga, dans la province du Nord-Kivu, des soldats de la 2e brigade intégrée des FARDC ont commis une série de viols pendant la première semaine d'avril. Un nombre indéterminé de soldats ont violé une femme de 18 ans, une jeune fille de 13 ans et une autre mineure, plusieurs jours de suite. À la fin de l'année, les autorités militaires avaient arrêté un seul de ces soldats. Les autorités l'auraient remis en liberté après l'avoir fait battre par d'autres soldats. Les autorités militaires n'ont pas engagé de procédure contre des soldats accusés de violences sexuelles à Uvira, dans la province du Sud-Kivu, en 2006. Leur commandant a déclaré qu'ils avaient déserté et restaient introuvables.

Aucun des 42 soldats des FARDC reconnus coupables en 2006 par un tribunal militaire de Mbandaka, dans la province de l'Équateur, de meurtres et viols commis en 2005, que le tribunal a jugés constituer des crimes contre l'humanité, n'est resté en détention. Tous les soldats ont été arrêtés mais un grand nombre d'entre eux se sont évadés quelques jours plus tard. Le reste a disparu dans la confusion qui a suivi l'explosion d'un dépôt de munitions en juin à Mbandaka.

En cours d'année, la MONUC a estimé que les forces des FARDC avaient continué à utiliser environ 200 enfants comme soldats et porteurs dans l'est.

### Exactions commises par les brigades mixées des FARDC

De nombreuses violations des droits de l'homme ont été commises par les « brigades mixées », créées lorsque le général rebelle Nkunda, basé dans la province du Nord-Kivu, a accepté en janvier de « mixer » ses troupes avec celles qui soutenaient le Gouvernement. Les cinq brigades mixées comptaient environ 12 000 soldats, dont on pensait que moins de la moitié étaient loyaux au général Nkunda. L'entente s'est progressivement détériorée en cours d'année, jusqu'à sa disparition totale en août, entraînant l'intensification des combats et des exactions commises par toutes les parties dans la province du Nord-Kivu, ainsi que l'aggravation des tensions ethniques dans cette région. Le général Nkunda, ancien officier du Rassemblement congolais pour la démocratie, groupe rebelle soutenu par le Rwanda, était toujours sous le coup d'un mandat d'arrêt congolais de 2005 pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité présumés commis depuis 2002.

Dans la province du Nord-Kivu, les brigades mixées des FARDC, notamment la brigade Bravo, basée en territoire de Rutshuru, et la brigade Charlie, basée en territoire de Masisi, ont tué des civils en cours d'année. En cours d'année, la MONUC a découvert un certain nombre de fosses communes dans ces régions. Le Gouvernement n'a engagé de procédure contre aucun des soldats des brigades mixées responsables de ces meurtres.

Des éléments de la brigade Bravo ont exécuté au moins 15 civils, dont des enfants et des femmes âgées, lors d'une attaque contre des membres et des collaborateurs présumés des FDLR aux alentours de Buramba, dans la province du Nord-Kivu, le 12 mars. Les familles des victimes ont réfuté les accusations selon lesquelles les victimes avaient combattu pour les FDLR.

Selon la MONUC, cinq soldats de la brigade mixée Charlie ont procédé à l'exécution sommaire de quatre civils à Rubaya le 27 avril.

Selon la MONUC, des éléments de la brigade mixée Bravo ont arbitrairement exécuté cinq civils à Rudehe, dans la province du Nord-Kivu, le 17 mai. Ils avaient accusé les civils de collaboration avec les FDLR.

Le 19 juin, des éléments de la brigade mixée Charlie ont tué trois civils dans une église à Nyabyashwa. Deux jours plus tard, des soldats de la même brigade ont tué deux civils près de Nyabyashwa, affirmant qu'ils avaient collaboré avec les FDLR.

Une équipe du BNUDH qui enquêtait sur les fosses communes découvertes près de Rubare, dans la province du Nord-Kivu, a confirmé la présence d'au moins 21 corps sur trois sites différents, précédemment occupés par la brigade mixée Bravo. L'équipe a trouvé chacun des 21 corps les mains attachées. L'équipe a informé la justice militaire de ses découvertes et a présenté des photos comme preuves mais, à la fin de l'année, les autorités n'avaient engagé aucune procédure.

En cours d'année, des commandants de brigades mixées ont recruté des enfants ou toléré l'utilisation d'enfants soldats. Il restait plus de 200 enfants dans les cinq brigades mixées des FARDC au moment de leur dissolution en août et on ignorait ce qu'ils étaient devenus après le mois d'août. Les enfants qui faisaient partie des brigades mixées des FARDC ont été déployés avec leurs unités, dont certaines ont par la suite participé activement aux combats contre les FDLR dans la province du Nord-Kivu.

Le colonel Faustin [note de la traductrice : nom de famille : Muhindo], commandant de la brigade mixée Delta, et le colonel Baudouin [note de la traductrice : nom de famille : Ngaruye], second de la brigade Charlie, ainsi que Bosco Ntaganda, ancien chef de la milice du district de l'Ituri, se sont opposés à la démobilisation des enfants placés sous leur commandement dans la province du Nord-Kivu. Le colonel Sultani Makenga, commandant de la brigade Bravo, et le lieutenant-colonel Mulomba ont recruté de force des enfants soldats. Selon HRW, le colonel Makenga a essayé d'empêcher des travailleurs de la protection de l'enfance d'emmener huit enfants hors du camp militaire de Kitchanga, dans la province du Nord-Kivu. Il aurait traîné six enfants hors du véhicule des travailleurs de la protection de l'enfance et en aurait battu deux autres. Trois des six enfants ont réussi plus

tard à s'échapper et ont trouvé refuge auprès de soldats des forces de maintien de la paix des Nations unies. À la fin de l'année, on ne savait toujours pas ce qu'étaient devenus les trois autres enfants.

Les brigades mixées des FARDC ont harcelé des civils et leur ont extorqué de l'argent.
Le harcèlement de civils par des éléments de la brigade mixée Bravo en cours d'année a provoqué des déplacements de population. Ils auraient battu et taxé des civils et en auraient tenu en otages afin d'obtenir des informations sur les FDLR. Ils ont également commis des actes de pillage, de harcèlement et d'intimidation et ont procédé à des arrestations arbitraires. Ils ont empêché des personnes déplacées d'accéder à leurs fermes pour y récupérer de la nourriture.

Les FARDC n'ont fait aucune tentative crédible d'enquête ou de réaction aux violations des droits de l'homme commises par des soldats des brigades mixées en 2006, avant que leurs unités précédentes ne soient intégrées aux FARDC.

### Exactions commises par des groupes armés échappant au contrôle du Gouvernement central

En cours d'année, des groupes armés illégaux ont commis de nombreuses exactions graves, surtout dans les zones rurales des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Des groupes de ce type ont tué, violé et torturé des civils, souvent en représailles de collaboration présumée avec les forces du Gouvernement.

Selon la rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, chargée de la question de la violence contre les femmes, ce sont des groupes armés qui ont commis la majorité des viols dans l'est. Ils ont commis des viols collectifs et souvent violé leurs victimes devant leur famille, en faisant preuve d'une extrême violence, en proférant des menaces et en infligeant des coups.

Des groupes armés ont retenu et recruté des enfants soldats, y compris par la force, et ont parfois menacé et harcelé des travailleurs humanitaires.

Selon le rapport sur la RDC du groupe d'experts du Conseil de sécurité des Nations unies, paru le 18 juillet, les forces de sécurité du Gouvernement et des groupes armés ont extorqué une partie des revenus de mineurs et levé des impôts illégaux sur des producteurs de minerais, notamment de cassitérite, d'or, de

tantale et de wolfram, dans la province du Sud-Kivu. Le rapport désigne en particulier la 11e brigade intégrée des FARDC, des membres des FDLR et des groupes d'autodéfense locaux (Maï-Maï) comme principaux contrevenants. Dans la province du Nord-Kivu, le rapport a cité la 85e brigade des FARDC, constituée de troupes Maï-Maï non intégrées.

De nombreux groupes armés ont enlevé des hommes, des femmes et des enfants et les ont obligés à transporter gratuitement le butin de leurs pillages sur de longues distances. Des groupes armés ont aussi parfois forcé des civils à travailler à l'extraction de minerais. Des groupes armés ont forcé des femmes et des enfants à accomplir des tâches ménagères ou les ont soumis à l'esclavage sexuel pendant des périodes allant de quelques jours à plusieurs mois.

Dans certaines régions de l'est, des groupes armés ont parfois détenu des civils, souvent dans le but d'obtenir des rançons. Ils ont continué à piller des civils, à leur extorquer de l'argent et à illégalement lever des impôts sur eux dans les régions qu'ils occupaient.

Les groupes armés n'ont fait aucune tentative crédible d'enquête sur les exactions qu'auraient commises leurs combattants.

### Forces du général rebelle Laurent Nkunda

Les forces loyales au général rebelle Nkunda, dont on estime le nombre à environ 4 000 combattants, ont continué à commettre de graves exactions dans la province du Nord-Kivu, suite à la dissolution des brigades mixées. Une enquête réalisée à la mi-novembre par le BNUDH sur un massacre présumé par les forces pro-Nkunda à Lushebere, dans la province du Nord-Kivu, a confirmé que des hommes armés, en uniformes de combat et parlant le kinyarwanda, avaient tué six civils, dont un bébé de neuf mois, et en avaient blessé au moins quatre autres le soir du 9 novembre.

Le BNUDH a rapporté que les forces pro-Nkunda avaient violé 12 femmes originaires des villages de Kirambi et Kitagoma dans le territoire de Rutshuru, dans la province du Nord-Kivu, au début du mois de novembre, et que les soldats avaient également pillé l'hôpital de Kirambi au cours de l'attaque.

HRW et le groupe d'experts des Nations unies sur la RDC ont accusé les forces loyales au général Nkunda d'avoir recruté et utilisé des enfants comme combattants. En 2007, les troupes pro-

Nkunda auraient recruté comme soldats un nombre inconnu d'enfants congolais dans des camps de réfugiés au Rwanda. En décembre, la MONUC a accusé les forces du général Nkunda d'avoir recruté de force plusieurs centaines d'enfants, dont des (anciens) enfants soldats démobilisés, dans des écoles de la province du Nord-Kivu, afin d'en faire des soldats.

### Les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)

Les FDLR sont restées sous le commandement de personnes responsables d'avoir fomenté et perpétré le génocide rwandais. Il restait entre 6 000 et 8 000 combattants des FDLR dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Selon la MONUC, quelques centaines d'entre eux ont volontairement choisi de se faire démobiliser et de repartir au Rwanda en cours d'année.

Des combattants des FDLR ont continué à commettre des exactions contre les civils, notamment des meurtres, des enlèvements et des viols.

Lors d'une série d'agressions entre janvier et avril, des miliciens des FDLR ont tué 10 des 75 villageois qu'ils avaient enlevés dans la province du Sud-Kivu.

Les 26 et 27 mai, des éléments des FDLR et des miliciens Rasta ont tué au moins 29 villageois près de Kanyola, dans la province du Sud-Kivu, et en ont blessé 27 et enlevé au moins 18. Les miliciens ont utilisé des machettes, des bâtons, des couteaux et des marteaux pour tuer les victimes dans leur lit, laissant des notes affirmant que ces assassinats avaient été commis en représailles des récentes campagnes menées contre les FDLR par les FARDC. Plus tard, des soldats des FARDC ont récupéré huit victimes qui avaient été enlevées et retrouvé les dépouilles mortelles de quatre autres.

En juillet, les FARDC ont secouru 40 civils qui avaient été enlevés par les FDLR.

Les FDLR n'ont pris aucune mesure crédible, ni pour enquêter sur les violations des droits de l'homme perpétrées par ses membres, ni pour les sanctionner.

### Milices du district de l'Ituri

Dans le district de l'Ituri de la province Orientale, des milices, dont le Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI), le Mouvement révolutionnaire congolais (MRC) et la Force

de résistance patriotique en Ituri (FRPI), ont signé un cessez-le-feu avec le Gouvernement en octobre 2006. Cet accord incluait des promesses d'amnistie et de postes d'officier des FARDC pour leurs chefs, dont un grand nombre ont largement été accusés de crimes contre l'humanité. Par conséquent, les rapports faisant état de graves exactions commises par les miliciens de l'Ituri ont été moins nombreux en 2007.

En octobre, le Gouvernement congolais a transféré Germain Katanga, ancien chef de la FRPI, à la Cour pénale internationale (CPI) en vue de son jugement pour différents crimes de guerre et crimes contre l'humanité, y compris des meurtres, l'utilisation d'enfants soldats et la réduction en esclavage sexuel de plusieurs femmes.

Thomas Lubanga, ancien chef de milice en Ituri, que la RDC a livré à la CPI en mars 2006, était toujours en détention à La Haye à la fin de l'année, pour enrôlement et conscription d'enfants soldats. Le début de son procès était prévu pour le 31 mars 2008.

À la fin de l'année, les sept anciens miliciens du MLC reconnus coupables de crimes contre l'humanité, dont un massacre perpétré en 2003, par un tribunal militaire en avril 2006 s'étaient évadés de prison et on ignorait où ils se trouvaient.

En mars, le tribunal militaire de Bunia a reconnu sept combattants du FNI et de la FRPI coupables du meurtre de deux observateurs militaires de la MONUC en 2003 à Mongwalu. Le tribunal en a condamné quatre à l'emprisonnement à vie et deux à 10 à 20 ans de travaux forcés et en a relaxé un. Deux autres combattants accusés des meurtres étaient toujours en liberté. Angenonga Ufoyuru, alias Kwisha, l'un des condamnés à l'emprisonnement à vie, a été reconnu coupable in absentia car il s'était évadé de la prison de Bunia le 13 janvier. Les autorités militaires l'ont repris le 6 octobre et, le 12 novembre, le tribunal militaire de Bunia a confirmé la peine.

En juillet, une cour d'appel militaire, citant la loi d'amnistie de 2005, a acquitté Yves Kawa Panga Mandro, alias chef Kawa, ancien chef de milice en Ituri reconnu coupable en 2006 de crimes contre l'humanité commis en 2003. Le juge de la cour d'appel a déclaré que le ministère public avait fait un certain nombre d'erreurs dans la procédure.

Des actes mineurs de harcèlement de civils et d'extorsion d'argent à des civils étaient encore commis par des miliciens en

Ituri. Selon le groupe d'experts des Nations unies en RDC, le FNI, la FRPI et le MRC ont continuellement recruté et utilisé des enfants dans leurs rangs et ont continué à le faire en cours d'année.

Maï-Maï

Dans les provinces du Sud-Kivu, du Nord-Kivu et du Katanga, différentes milices communautaires Maï-Maï ont continué à commettre des exactions contre les civils, y compris des meurtres, des enlèvements et des viols. Selon le groupe d'experts des Nations unies en RDC, les Maï-Maï employaient des enfants soldats de manière endémique dans la province du Nord-Kivu.

Le 9 mars à Mailo, dans la province du Nord-Kivu, des Maï-Maï du groupe de Baraka ont arbitrairement exécuté 13 civils en représailles de l'arrestation de certains de leurs combattants par les FARDC.

Le 29 mars près de Butuhe, dans la province du Nord-Kivu, des Maï-Maï non identifiés ont enlevé, mutilé et tué un policier.

Le 9 avril, des Maï-Maï non identifiés ont brûlé vifs trois civils lors d'une attaque sur Kivira, dans la province du Nord-Kivu, en représailles de l'arrestation et de l'exécution d'un combattant Maï-Maï par les FARDC.

Le 3 octobre, une équipe constituée de représentants des FARDC, des Nations unies et des autorités locales qui enquêtait sur des viols en masse qui auraient été commis à Lieke Lesole, dans la province Orientale, à partir de la fin juillet a déterminé qu'un groupe Maï-Maï commandé par le colonel Thomas était l'auteur de 114 viols commis entre le 21 juillet et le 3 août. À la fin de l'année, la justice militaire n'avait engagé aucune procédure.

Au mois d'août, le tribunal militaire de Kipushi, dans la province du Katanga, a commencé le procès de Gédéon, chef de la milice Maï-Maï du Katanga, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. À la fin de l'année 2007, son procès était encore en cours.

En cours d'année, des accrochages entre des miliciens Maï-Maï et les FARDC ont provoqué un déplacement de population dans la province du Nord-Kivu.

Forces démocratiques alliées/Armée nationale de libération de l'Ouganda (ADF/NALU)

Des représentants de la MONUC ont déclaré que des membres de l'ADF/NALU, groupe rebelle ougandais actif dans la province du Nord-Kivu, avaient commis des larcins et pratiqué l'extorsion en cours d'année.

Exactions commises par des soldats des forces de maintien de la paix des Nations unies

Aucun rapport n'a fait état d'exactions commises par des soldats des Nations unies en cours d'année mais il y a eu du nouveau concernant des exactions présumées commises les années précédentes. Les autorités des Nations unies ont continué à enquêter sur les accusations selon lesquelles des soldats indiens des forces de maintien de la paix à Nyabiondo, dans la province du Nord-Kivu, auraient échangé des rations de nourriture et des renseignements militaires contre de l'or en 2005 et 2006. (Le commandant a été renvoyé en Inde peu après que ces accusations se sont fait jour.) Les enquêteurs ont conclu que les soldats pakistanais des forces de maintien de la paix qui avaient fait l'objet d'accusations similaires en 2005 n'avaient pas commis ces actes mais qu'ils avaient proposé d'autres formes d'aide à des trafiquants d'or. Un officier a été renvoyé au Pakistan en juin.

En 2007, une enquête interne a conclu qu'aucun soldat des forces de maintien de la paix de la MONUC n'était coupable d'avoir fréquenté un réseau de prostitution enfantine dans la province du Sud-Kivu en août 2006. Au Bangladesh, un tribunal a condamné deux soldats bangladais à de courtes peines d'emprisonnement pour avoir eu recours à une force excessive contre des détenus dans le district de l'Ituri en 2005, suite à l'embuscade et au meurtre de neuf soldats bangladais des forces de maintien de la paix.

Section 2 Respect des libertés civiles, y compris :

a. La liberté d'expression et la liberté de la presse

La loi garantit la liberté d'expression et la liberté de la presse ; en pratique, le Gouvernement a cependant restreint ces droits. En cours d'année, la liberté de la presse a diminué suite aux menaces et aux actes de fonctionnaires à plusieurs niveaux. Au mois d'août, l'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en RDC a relevé des

dizaines de cas de harcèlement et d'arrestations arbitraires de journalistes et d'autres professionnels des médias par les forces de sécurité et il a préconisé que le Gouvernement renforce son dialogue avec les médias afin de trouver des « solutions, lorsque c'est nécessaire, par la loi » et de réduire la violence exercée contre les médias.

En général, chacun pouvait critiquer en privé le Gouvernement, les fonctionnaires et les citoyens sans encourir de représailles officielles. Cependant, à au moins une occasion, les forces de sécurité ont usé de représailles en réaction aux remarques d'un membre d'un parti politique, bien que ses commentaires n'aient pas constitué une critique du Gouvernement. Le 17 mai à Bukavu, des soldats de la GR ont arrêté et détenu un membre du parti politique de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) à cause de remarques qu'il avait faites sur l'anniversaire de la libération de Kinshasa par les troupes de Laurent Kabila pendant la guerre. Les soldats auraient battu et interrogé ce membre du parti avant de le relâcher. Le commandant de la GR aurait menacé de le tuer s'il parlait de cette arrestation aux ONG de défense des droits de l'homme ou à la Radio Okapi de la MONUC. La victime est restée à Bukavu et, à la fin de l'année, n'avait pas subi d'autres méfaits.

Dans tout le pays, la presse privée a été variée et active et le Gouvernement a autorisé la parution de nombreux quotidiens. Le Gouvernement a exigé que chaque journal verse un droit de licence de 500 $ (250 000 francs) et remplisse plusieurs exigences administratives pour être autorisé à publier. De nombreux journalistes ont manqué de formation professionnelle, n'ont reçu qu'un bas salaire ou aucun salaire et ont été susceptibles d'être manipulés par des personnes riches, des fonctionnaires et des politiciens leur donnant de l'argent ou d'autres avantages pour les encourager à écrire certains types d'articles. De nombreux journaux ont continué à critiquer le Gouvernement et beaucoup d'autres ont pris parti pour le Gouvernement ou ont soutenu certains partis politiques. L'agence de presse gouvernementale a publié le *Bulletin quotidien*, contenant des bulletins d'actualité, des décrets et des déclarations officielles.

La radio est restée le support de diffusion de l'information publique le plus important en raison du niveau d'analphabétisme et du coût relativement élevé des journaux et de la télévision. Plus de 200 stations de radio et chaînes de télévision privées ont été actives, en plus de deux stations de radio publiques et une chaîne de télévision publique, la Radiotélévision nationale

congolaise (RTNC). La famille du Président possédait et exploitait aussi une chaîne de télévision, Digital Congo. Les partis politiques représentés au Gouvernement avaient généralement accès à la RTNC.

Les forces de sécurité ont arrêté, harcelé, intimidé et battu des journalistes suite à leurs reportages. Par exemple, le 2 février, Nelson Thamba, reporter à la Radio communautaire de Moanda, a été battu par un commandant local de la police après avoir posé des questions sur les récents accrochages entre le BDK et les forces de sécurité du Gouvernement. Le commandant de police n'a pas répondu à une assignation devant le tribunal suite à cette affaire et les autorités n'ont engagé aucune procédure contre lui.

Le 17 juin à Kinshasa, trois hommes en uniformes de police ont blessé par balles une journaliste de la RTNC, Anne-Marie Kalanga, et son frère. À la fin de l'année, aucune procédure n'avait été engagée contre ces policiers. Le motif de cette agression était inconnu.

Le 22 octobre, Sylvain Ngabu, ministre d'État de l'Enseignement supérieur, proche du Premier ministre Antoine Gizenga, a invité deux journalistes de la télévision à son bureau de Kinshasa, où il a ordonné à cinq policiers de les agresser. L'incident a eu lieu après la réalisation par ces journalistes, Heustache Namunanika, directeur des informations, et Didier Lofumbwa, caméraman de la chaîne de télévision privée Horizon 33, d'un reportage sur la décision du ministre de révoquer un recteur d'université locale, diffusé le 19 octobre. Le Gouvernement n'a engagé aucune procédure directe contre M. Ngabu. Toutefois, MM. Kabila et Gizenga lui ont fait quitter son poste à l'Enseignement supérieur lors d'un remaniement ministériel en novembre et l'ont transféré au ministère du Logement.

En cours d'année, les journalistes étrangers représentant les médias internationaux n'ont généralement pas été harcelés par les forces de sécurité, à une exception près. Des membres de l'équipe de reportage du magazine d'actualité télévisé américain « 60 Minutes » ont rapporté que des hommes prétendant être des agents de l'ANR les avaient harcelés à Bukavu et à Goma.

Le 13 avril, un tribunal militaire de Kinshasa a condamné à mort deux soldats des FARDC pour le meurtre de Franck Ngyke Kungundu [note de la traductrice : orthographe correcte : Kangundu], journaliste, et de son épouse à Kinshasa en 2005 ; le tribunal a condamné un troisième soldat à l'emprisonnement à vie. Il

s'agissait des premières condamnations dans une affaire de meurtre d'un journaliste depuis de nombreuses années.

Le 24 août, un tribunal militaire de Kinshasa a condamné à mort un déserteur de l'armée et deux civils pour le meurtre de Louis Bapuwa Mwamba, journaliste, commis en juillet 2006.

Les autorités militaires n'ont engagé aucune poursuite contre des agents des forces de sécurité impliqués dans des violences non mortelles commises sur des journalistes en 2006, dont des soldats de la GR qui ont agressé un journaliste de Radio Okapi à Kisangani (ils se sont excusés auprès de Radio Okapi) ; Kengo Lengo, capitaine des FARDC, qui a temporairement fermé une station de radio de la province du Maniema en juin ; des soldats de la GR qui ont torturé un journaliste de Kinshasa dans un camp militaire en juin 2006 pour détention présumée d'une photo outrageante ; et des agents de la PNC qui ont détenu deux journalistes étrangers à Kinshasa en octobre.

Au début de l'année 2007, les autorités ont remis en liberté sans procès Mbaka Bosange, caméraman arrêté pour avoir filmé des policiers qui fuyaient devant une foule attaquant le bâtiment de la Cour suprême en novembre 2006.

En cours d'année, des rapports ont fait état de personnes non identifiées tuant deux journalistes et en enlevant, battant, menaçant et harcelant d'autres. Le 13 juin à Bukavu, dans la province du Sud-Kivu, des hommes armés non identifiés ont tué Serge Maheshe, directeur de la Radio Okapi de la MONUC. Le motif du meurtre restait inconnu. Il avait reçu des menaces avant sa mort et s'était disputé avec des soldats à un point de contrôle à proximité du bureau du gouverneur dans son quartier. Au moins d'août, un tribunal militaire a condamné à mort deux soldats des FARDC qui avaient avoué le meurtre, ainsi que deux amis de M. Maheshe qui étaient avec lui au moment de sa mort. La MONUC, des ONG locales et la mère de M. Maheshe ont dénoncé le jugement. En septembre, les auteurs présumés des coups de feu ont retiré leurs accusations contre les amis de M. Maheshe, affirmant que le tribunal les avait soudoyés pour faire ces accusations. Ils ont tous fait appel des verdicts et étaient toujours en détention à la fin de l'année.

Le 9 août à Goma, dans la province du Nord-Kivu, des hommes armés non identifiés ont tué Patrick Kikuku, reporter et photographe indépendant. Les meurtriers ont volé l'appareil photo de M. Kikuku mais ont laissé son argent et son téléphone

portable. Le motif du meurtre reste inconnu. L'enquête était en cours à la fin de l'année.

Le 20 octobre, le ministre de l'Information a révoqué les licences de 16 stations de radio privées et de 22 chaînes de télévision pour non-paiement des droits d'enregistrement. Certains journalistes locaux ont affirmé que cette mesure visait à intimider les stations et les chaînes proches de l'opposition avant la distribution prévue de 2 millions de dollars (1 milliard de francs) par le Gouvernement sous forme de subventions d'État aux médias du pays ; ils n'ont toutefois présenté aucune preuve pour étayer cette affirmation. À la fin de l'année, toutes les stations et chaînes avaient payé les droits exigés et repris la radiodiffusion, selon l'ONG congolaise Journaliste En Danger (JED).

La Haute Autorité des Médias (HAM), organisation quasi gouvernementale mandatée par la constitution de la Transition précédente, a continué de fonctionner en l'absence de successeur. En cours d'année, elle a sanctionné une organisation de radiodiffusion privée, Radiotélévision Debout Kasaï, pour la radiodiffusion de commentaires présumés diffamatoires et de menaces à l'encontre de Ngoyi Kasanji, gouverneur du Kasaï-Oriental.

En cours d'année, les autorités ont fermé des stations de radiodiffusion. Par exemple, le 7 mars, le maire de Butembo, dans la province du Nord-Kivu, a ordonné à la police de fermer temporairement la station RTNC suite à la radiodiffusion d'une émission qui soulevait la question de l'insécurité dans la ville.

Le 17 mars à Luebo, dans la province du Kasaï-Oriental, le commissaire du district de Luebo, dans la province du Kasaï-Oriental, a ordonné la fermeture de la station de radio Organisation pour le développement de Luebo pour la radiodiffusion présumée de « propos outrageux et d'incitation à la haine ». La HAM a mené une enquête et autorisé la réouverture de la station le 22 mars. La radiodiffusion a repris le 2 mai.

Selon HRW, lors des combats qui ont eu lieu le 21 mars à Kinshasa entre les forces loyales au président Kabila et celles de M. Bemba, sénateur et ancien vice-président, des soldats loyaux au président Kabila ont envahi et pillé les locaux d'une station de radio et de chaînes de télévision appartenant à M. Bemba, les forçant à interrompre temporairement leur radiodiffusion. Près d'une douzaine de journalistes et de

techniciens se seraient cachés suite à l'incident, avec d'autres partisans de M. Bemba, mais la plupart, voire tous, avaient repris le travail à la fin de l'année.

Des fonctionnaires ont eu recours au droit pénal sur la diffamation pour étouffer des critiques sur le Gouvernement et la lutte contre la corruption dans le secteur privé par la presse. Le 6 janvier, un tribunal a condamné Rigobert Kwakala Kash, rédacteur en chef de l'hebdomadaire indépendant *Le Moniteur*, à 11 mois d'emprisonnement pour diffamation. L'hebdomadaire avait publié trois articles affirmant que Jacques Mbadu Situ, gouverneur de transition de la province du Bas-Congo, était passé outre les instructions du ministère de l'Intérieur et avait décaissé des fonds pour payer des fonctionnaires. M. Kwakala a passé 35 jours en prison.

Le 27 février, un tribunal de la province du Bas-Congo a condamné Popol Ntula Vita, reporter à l'hebdomadaire *La Cité africaine*, à trois mois d'emprisonnement pour diffamation et « imputations dommageables » car il avait accusé quatre employés de la direction générale des impôts de Boma d'avoir empoché les taxes perçues pour la délivrance de plaques minéralogiques. M. Ntula serait entré dans la clandestinité pour éviter d'être arrêté tandis qu'un recours en appel a été déposé. On ignorait où il se trouvait à la fin de l'année.

Un journaliste de la station de radio Concorde FM, inculpé de diffamation à l'encontre d'un chef de la police dans la province du Kasaï-Oriental en juin 2006, a purgé une peine de trois mois avant de reprendre son travail de journaliste.

### Liberté sur Internet

Le Gouvernement n'a pas restreint l'accès à Internet et n'a surveillé ni le courrier électronique ni les forums de discussion sur Internet. Les individus et les groupes ont pu pacifiquement exprimer leurs opinions par Internet, y compris par courrier électronique. Des entrepreneurs privés ont proposé l'accès à Internet à des prix modérés dans des cybercafés dans les grandes villes du pays. Le manque d'infrastructure et les tarifs élevés n'ont permis qu'aux plus riches d'avoir accès à Internet chez eux.

### Liberté de l'enseignement et des événements culturels

Le Gouvernement n'a restreint ni la liberté d'enseignement ni les événements culturels.

b. La liberté de réunion pacifique et d'association

Liberté de réunion

La Constitution garantit la liberté de réunion pacifique ; le Gouvernement a cependant restreint ce droit dans certains cas.

Le Gouvernement a exigé que les organisateurs d'événements publics informent les autorités locales à l'avance ; pour opposer un refus, les autorités doivent le faire par écrit dans un délai de cinq jours après avoir été notifiées.

En cours d'année, la police a parfois arrêté des manifestants. Le 30 octobre à Kinshasa, des agents de la PNC ont dispersé une marche prévue sur l'Assemblée nationale, qui était organisée par plusieurs partis non représentés au Parlement et qui n'était apparemment pas conforme aux procédures de préavis. Selon JED, des agents de la PNC ont arrêté non seulement Gaston Dindo et Moïse Moni Dela, organisateurs de la marche et membres de l'Union pour la nation, ancienne plate-forme électorale de l'ancien vice-président Bemba, mais aussi 11 journalistes. JED a affirmé que les agents avaient brutalement battu les journalistes pendant une heure, les avaient volés et détenus pendant une autre heure avant de les libérer.

Les forces de sécurité ont agi contre des manifestations, des marches et des réunions non déclarées. Le 31 janvier et le 1er février, les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive contre des manifestants affiliés au groupe séparatiste ethnique BDK dans la province du Bas-Congo (voir section 1.a.).

Les autorités militaires n'ont engagé de procédure ni contre un capitaine des FARDC qui a tiré dans une foule de manifestants à Bukavu en mai 2006, tuant un enfant, ni contre des soldats qui ont tué 13 civils et en ont blessé 20 autres lors de manifestations du BDK en juin 2006 à Matadi, dans la province du Bas-Congo.

Le 19 août, des éléments de la PIR ont ordonné à 100 photojournalistes de se disperser alors qu'ils marchaient sur le ministère de l'Intérieur pour y déposer une déclaration afin de protester contre le meurtre de leur collègue Patrick Kikuku. Ils l'ont fait sans incident. Ils ont affirmé avoir écrit au gouverneur de Kinshasa afin de l'informer de la marche cinq jours à l'avance, comme l'exige la loi, mais se sont dispersés sans incident.

Liberté d'association

La Constitution garantit la liberté d'association ; en pratique, le Gouvernement a parfois restreint ce droit. Les forces de sécurité ont détenu de nombreux membres et sympathisants du parti MLC de M. Bemba, en particulier suite aux trois jours de combat entre les forces pro-Kabila et pro-Bemba qui ont eu lieu à Kinshasa en mars. Des soldats ont maltraité un membre de l'UDPS qui avait critiqué l'ancien président Laurent Kabila pendant une réunion du parti.

Amnesty International a rapporté en octobre que la Direction des renseignements généraux et services spéciaux (DRGS) aurait cherché à intimider des hommes politiques et des parlementaires de l'opposition. Par exemple, le 25 mars, des policiers de la DRGS ont fouillé la maison de Pitchou Bolenge Yoma, député de l'opposition à l'Assemblée nationale, sans mandat. Un policier de la DRGS a ensuite menacé M. Bolenge après qu'il s'est plaint aux autorités. À la fin de l'année, aucun rapport ne faisait état d'une quelconque procédure engagée par les autorités contre les policiers de la DRGS.

c. La liberté de religion

La Constitution garantit la liberté de religion et le Gouvernement a généralement respecté ce droit en pratique, à condition que les fidèles n'aient ni troublé l'ordre public ni offensé la morale.

La loi prévoit l'établissement et le fonctionnement des institutions religieuses et exige que les groupes religieux soient déclarés auprès du Gouvernement ; les modalités de déclaration étaient simples et ont été appliquées sans discriminations. En pratique, les groupes religieux non déclarés ont librement exercé leurs activités.

En janvier, la police et des soldats des FARDC ont affronté des adhérents du BDK lors de combats qui ont fait plus de 100 morts (voir section 2.b.). Le BDK s'est qualifié de mouvement politico-religieux et a affirmé compter 100 000 membres. Le groupe a continué à encourager la violence contre les « autorités illégitimes de l'État » et la discrimination envers ceux qui ne faisaient pas partie du peuple Kongo.

Abus sociétaux et discrimination

La communauté juive du pays est très réduite et aucun rapport n'a fait état d'actes antisémites.

Pour plus de détails, voir le rapport international 2007 sur la liberté confessionnelle (*2007 International Religious Freedom Report*).

d. La liberté de mouvement, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, la protection des réfugiés et les apatrides

La loi garantit la liberté de mouvement à l'intérieur du pays, la liberté de voyager à l'étranger, d'émigrer et d'être rapatrié ; toutefois, le Gouvernement a parfois restreint ces droits.

Les forces de sécurité ont établi des barrages et des points de contrôle sur des routes, dans des ports, dans des aéroports et sur des marchés, officiellement pour des raisons de sécurité, elles ont couramment harcelé des civils et leur ont extorqué de l'argent pour de prétendues infractions, les gardant parfois en détention jusqu'à ce qu'ils paient, eux ou leur famille. Le Gouvernement a forcé des voyageurs à suivre les procédures d'immigration alors qu'ils voyageaient à l'intérieur du territoire, dans des aéroports, des ports et à l'entrée ou à la sortie de villes.

Les autorités locales ont continué à extorquer des « taxes » et des « droits » à des bateaux voyageant sur de nombreux tronçons du Congo. De nombreux rapports ont également fait état d'extorsion d'argent par des soldats des FARDC à des personnes transportant des marchandises au marché ou allant d'une ville à l'autre.

En cours d'année, des rapports ont fait état de tentatives par des agents de la DGM d'imposer des amendes « auxiliaires » aux étrangers qui ne portaient pas de passeport.

Les services de sécurité des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ont parfois demandé aux voyageurs de présenter un ordre de voyage officiel, délivré par un employé ou un fonctionnaire.

Le risque considérable de viol par des soldats et des groupes armés, en plus de l'incapacité du Gouvernement à sécuriser les territoires de l'est, a effectivement restreint la liberté de

mouvement des femmes dans de nombreuses zones rurales, en particulier dans l'est.

La délivrance de passeports a été irrégulière et a souvent nécessité le paiement de pots-de-vin considérables. La loi exige que les femmes mariées aient l'autorisation de leur mari pour quitter le pays. Aucun rapport n'a indiqué que le Gouvernement aurait empêché certains groupes d'obtenir des passeports.

La loi interdit l'exil forcé et le Gouvernement n'y a généralement pas eu recours. Cependant, des partisans de M. Bemba, sénateur et président du MLC, qui a quitté le pays sous escorte de la MONUC suite aux affrontements des 21–23 mars avec les forces pro-Kabila qui ont éliminé sa milice en tant que force militaire viable, ont affirmé qu'il était en fait en exil volontaire. Il était en principe libre de revenir mais il a affirmé craindre l'éventualité d'une poursuite judiciaire et d'un assassinat s'il le faisait.

À part la loi donnant au mari le droit de refuser à son épouse le droit de voyager, le Gouvernement n'a ni restreint l'émigration ni interdit le retour de citoyens qui avaient quitté le pays.

### Personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDIP)

Au 31 décembre, le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) avait estimé qu'il y avait environ 1,3 million de PDIP concentrées dans l'est, dont 800 000 se trouvaient dans la province du Nord-Kivu. L'UNHCR a aussi estimé qu'en cours d'année 2007, il y avait eu 500 000 personnes nouvellement déplacées, 470 000 de la province du Nord-Kivu et 30 000 de la province du Sud-Kivu.

Les opérations des FARDC contre des groupes armés échappant au contrôle du Gouvernement dans les provinces de l'est ont entraîné le déplacement de nombreuses personnes en cours d'année. Les agressions de la population locale par des groupes armés ont aussi provoqué des déplacements considérables.

Le Gouvernement n'a ni protégé ni aidé les PDIP, qui ont dû s'appuyer uniquement sur les organisations humanitaires. De manière générale, le Gouvernement a autorisé les organisations humanitaires nationales et internationales à apporter de l'aide aux PDIP. Les affrontements entre les FARDC et des groupes armés ont parfois empêché les organisations humanitaires de venir en aide aux PIDP.

Le Gouvernement n'a ni agressé ni visé les PIDP et ne les a pas non plus forcées à rentrer chez elles ou à se réinstaller ailleurs dans des conditions dangereuses.

Aucune autre information n'était disponible sur les troupes des FARDC qui auraient forcé des PDIP à travailler dans des mines de la province du Katanga en 2006.

Protection des réfugiés

La loi prévoit le droit d'asile et le statut de réfugié, conformément à la Convention de 1951 des Nations unies relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, et le Gouvernement a établi un système rudimentaire de protection des réfugiés. En pratique, il a accordé le statut de réfugié et a donné asile aux personnes qui en avaient besoin et il les a protégées contre le « refoulement », le retour dans un pays où elles craignent d'être persécutées.

Le Gouvernement a temporairement protégé un nombre indéterminé de personnes qui ne correspondaient pas forcément à la définition des réfugiés selon la Convention de 1951 et son Protocole de 1967.

Le Gouvernement a coopéré avec l'UNHCR et d'autres organisations humanitaires pour aider les réfugiés et les demandeurs d'asile et pour les protéger.

Les autorités gouvernementales n'ont pas suffisamment protégé les réfugiés.

L'UNHCR a reçu des rapports selon lesquels un groupe de RDC recrutait des enfants pour les soumettre au travail forcé ou en faire des soldats en RDC dans un camp rwandais de réfugiés congolais.

Section 3 Respect des droits politiques : le droit des citoyens à changer de gouvernement

La Constitution garantit aux citoyens le droit de changer de gouvernement pacifiquement et les citoyens ont exercé ce droit en pratique par des élections présidentielles, parlementaires et provinciales crédibles au suffrage universel. Les élections présidentielle et parlementaires de juin 2006 et le second tour de l'élection présidentielle d'octobre 2006 ont été jugés

crédibles par le Carter Center et la mission d'observation de l'Union européenne.

### Élections et participation politique

Le 19 janvier, les 11 nouvelles assemblées provinciales du pays ont choisi 108 candidats pour un mandat de cinq ans au Sénat national. Les élections se sont passées dans le calme mais elles ont été gâchées par des accusations d'achat de votes.

Les autorités militaires n'ont pas engagé de procédure contre des soldats des FARDC qui avaient arrêté des citoyens le jour des élections en octobre 2006 à Aveba et à Nizi, dans le district de l'Ituri, les avaient physiquement maltraités et leur avaient extorqué de l'argent. Bien que les soldats aient été arrêtés par les autorités en 2006, ils ont ensuite été remis en liberté sans être inculpés.

Les partis politiques ont pu fonctionner sans restrictions ni intervention extérieure. Contrairement à ce qui s'était passé en 2006, la commission électorale n'a interdit l'enregistrement d'aucun parti politique pour des raisons techniques ou autres ; toutefois, aucun rapport n'a indiqué que des partis politiques auraient tenté de se faire enregistrer.

Les députés de l'opposition ont boycotté l'Assemblée nationale du 13 au 25 avril pour attirer l'attention sur les inquiétudes au sujet de la sécurité de leurs membres suite à la victoire des forces pro-Kabila sur la milice de M. Bemba, ancien vice-président. Certains ont porté des accusations selon lesquelles des hommes armés portant des uniformes de la GR auraient pillé leur maison et les auraient harcelés et menacés. En dehors de ces incidents, les députés et les sénateurs de l'opposition ont activement participé aux discussions parlementaires.

Une loi sur le statut et les droits de l'opposition politique, qui a été adoptée à la fin de l'année 2007, reconnaît les partis de l'opposition représentés au Parlement ainsi que les partis de l'opposition extraparlementaire et garantit leur droit de participer aux activités politiques sans crainte de châtiment.

Quarante-deux des 500 sièges de l'Assemblée nationale et 47 des 690 sièges des assemblées provinciales étaient occupés par des femmes. Cinq des 108 sénateurs étaient des femmes. Parmi les 45 ministres et vice-ministres du Gouvernement, cinq étaient des femmes.

Aucun Pygmée n'a été élu ni au Sénat, ni à l'Assemblée nationale, ni aux assemblées provinciales lors des élections législatives de 2006-2007.

Corruption et transparence du Gouvernement

La corruption est restée endémique dans le Gouvernement et les forces de sécurité. Le public considérait que le Gouvernement était largement corrompu à tous les niveaux. Selon les indicateurs mondiaux de la gouvernance de la Banque mondiale, la corruption officielle était un grave problème.

Les faibles contrôles financiers et l'absence de système judiciaire opérationnel ont encouragé les fonctionnaires à pratiquer la corruption avec impunité. De nombreux fonctionnaires, policiers et soldats n'avaient pas été payés depuis des années, avaient reçu des salaires irréguliers ou n'avaient pas gagné suffisamment d'argent pour subvenir aux besoins de leur famille, autant de raisons qui favorisent la corruption. Des rapports ont indiqué que le secteur des mines avait continué à perdre des millions de dollars à cause de la corruption de fonctionnaires à tous les niveaux.

La loi exige que le Président et les ministres publient leur patrimoine. Le président Kabila, le Premier ministre Gizenga et tous les ministres et vice-ministres l'ont fait en cours d'année.

La Commission d'éthique et de lutte contre la corruption a continué d'exister mais elle a eu peu d'effet en cours d'année et a manqué de ressources, d'indépendance et de crédibilité. Elle s'est rassemblée pour la dernière fois en novembre sans résultats ni conclusions d'importance.

Les autorités gouvernementales et des personnes riches ont parfois eu recours aux lois sur la diffamation qui imposent des peines criminelles pour décourager les médias d'enquêter sur la corruption du Gouvernement (voir section 2.a.).

La loi ne prévoit pas l'accès du public aux informations détenues par le Gouvernement. En pratique, le Gouvernement n'a accordé l'accès aux documents qu'il détenait ni aux citoyens ni aux ressortissants étrangers, notamment aux médias étrangers.

Section 4 Attitude du Gouvernement envers les enquêtes internationales et non gouvernementales sur les violations présumées des droits de l'homme

Différentes organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme ont enquêté et publié les résultats de leurs enquêtes sur des affaires de violations des droits de l'homme. Le ministre des Droits de l'homme a travaillé avec des ONG et avec la MONUC en cours d'année et il a répondu aux demandes d'informations. En cours d'année, les forces de sécurité ont cependant harcelé, intimidé ou arrêté des défenseurs locaux des droits de l'homme, des travailleurs d'ONG et des enquêteurs de la MONUC. En outre, les autorités pénitentiaires ont parfois empêché des ONG d'entrer en contact avec les détenus.

L'ASADHO, la VSV, le Comité des observateurs des droits de l'homme (CODHO), JED et le Réseau d'organisations de défense des droits humains et d'éducation civique d'inspiration chrétienne faisaient partie des principales organisations nationales de défense des droits de l'homme basées à Kinshasa. Les Héritiers de la justice à Bukavu, le groupe Lotus à Kisangani et Justice Plus à Bunia, dans le district de l'Ituri, faisaient partie des organisations importantes exerçant leurs activités en dehors de Kinshasa.

Les organes gouvernementaux de défense des droits de l'homme ont rencontré des ONG nationales et ont parfois répondu à leurs enquêtes mais ils n'ont pris aucune mesure.

Des rapports ont indiqué que des ONG qui essayaient de se faire enregistrer avaient dû payer des pots-de-vin aux fonctionnaires locaux pour éviter de devoir suivre de longues procédures de demande d'enregistrement.

Dans son rapport du 18 juillet, le groupe d'experts des Nations unies sur la RDC s'est dit « profondément préoccupé » par les brimades et menaces dirigées à l'encontre du personnel d'ONG de protection des enfants par des soldats des FARDC et des groupes armés dans le district de l'Ituri et les provinces du Sud-Kivu et du Nord-Kivu.

Le 23 août, trois agents de l'ANR ont arrêté et gravement battu un membre d'une ONG locale de défense des droits de l'homme dans le village de Kwasa-Kwasa, dans la province du Kasaï-Oriental, et ont également menacé des défenseurs des droits de l'homme dans la région. Avant d'être passé à tabac, le membre de l'ONG aurait protesté contre l'arrestation arbitraire et le mauvais traitement de deux jeunes hommes.

Le 22 septembre à Kabamba, dans la province du Kasaï-Oriental, des agents de l'ANR ont arbitrairement arrêté et brièvement détenu un défenseur des droits de l'homme parce qu'il avait organisé une réunion sans les en informer.

Le 29 novembre, les autorités locales ont arbitrairement arrêté et détenu le président de l'association pour la société civile à Punia, dans la province du Maniema, et un défenseur local des droits de l'homme et les auraient soumis à un traitement cruel, inhumain et dégradant après la remise au ministre de l'Intérieur par l'association d'un mémorandum dénonçant la participation d'agents territoriaux à de nombreux cas d'arrestations arbitraires, de détentions illégales et de meurtres.

Il n'y avait rien de nouveau dans l'affaire du meurtre d'un membre d'une ONG locale par le 813e bataillon des FARDC allié au général Nkunda dans la ville de Masisi dans la province du Nord-Kivu en 2006.

À la fin de l'année, les autorités n'avaient pas encore engagé de procédure dans l'affaire du meurtre de Pascal Kabungula Kibembi, défenseur des droits de l'homme, à Bukavu dans la province du Sud-Kivu. Selon une ONG de Bukavu, un procès avait commencé quelques mois après le meurtre mais il a été interrompu en décembre 2005 et n'a jamais repris. Des ONG ont demandé que les suspects soient maintenus en détention en attendant la conclusion du procès.

Pendant le deuxième semestre, les familles du directeur et du président de JED ont temporairement quitté le pays suite à des menaces de mort anonymes.

En juin, le président du CODHO a affirmé avoir reçu deux appels anonymes menaçant des membres pour avoir accompagné des représentants d'Amnesty International au CPRK afin de rencontrer des détenus du MLC. L'auteur des appels anonymes aurait qualifié les membres de l'organisation de « complices de criminels » et déclaré qu'ils seraient considérés comme tels par les services de sécurité.

Le Gouvernement a généralement coopéré avec les ONG internationales qui ont publié des rapports sur les droits de l'homme et les questions humanitaires et ont autorisé leurs enquêteurs à accéder aux zones de conflit. Contrairement à ce qui s'était passé en 2006, aucun rapport n'a fait état de détention de membres d'ONG internationales par des membres des forces de sécurité.

Des unités de la GR ont empêché le personnel des Nations unies, y compris le groupe d'experts des Nations unies sur la RDC, de se déplacer librement pendant leurs enquêtes dans l'est du pays en cours d'année.

Le 9 juillet à Uvira, dans la province du Sud-Kivu, des agents de l'ANR ont menacé de mort deux agents de défense des droits de l'homme de la MONUC, les ont soumis à des violences physiques et les ont expulsés lors d'une visite de contrôle de cellules de détention de l'ANR, effectuée en collaboration avec le parquet d'Uvira.

Aucune procédure n'a été engagée contre un soldat des FARDC accusé d'avoir tué un agent local de la protection de l'enfance provinciale à Masisi, dans la province du Nord-Kivu, en juillet 2006.

Le Gouvernement a coopéré avec des organisations multilatérales et a autorisé des agences humanitaires internationales à accéder aux zones de conflit. Un certain nombre de hauts responsables des Nations unies ont visité le pays en cours d'année, dont Ban Ki-Moon, secrétaire général, Asha-Rose Migiro, vice-secrétaire générale, Louise Arbour, haut commissaire aux droits de l'homme, Radhika Coomaraswamy, représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, Yakin Ertürk, rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme, chargée de la question de la violence contre les femmes, Leandro Despouy, rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, John Holmes, secrétaire général adjoint du BCAH, ainsi qu'une délégation d'ambassadeurs du Conseil de sécurité des Nations unies.

Les responsables des Nations unies ont librement critiqué les actions du Gouvernement en cours d'année.

Contrairement à ce qui s'était passé en 2006, aucun soldat des forces de maintien de la paix des Nations unies n'a été tué en cours d'année.

Le 19 février, le tribunal militaire de Bunia a condamné quatre [note de la traductrice : six] des sept prévenus de Mongbwalu, dans le district de l'Ituri, à des peines allant de 10 ans d'emprisonnement à l'emprisonnement à vie pour le meurtre de deux observateurs militaires de la MONUC en 2003. La MONUC a déclaré qu'un commandant des FARDC, dont le nom n'a pas été communiqué, avait remis l'autre prévenu en liberté sous la pression d'un ancien chef de milice de l'Ituri, dont le nom n'a pas été communiqué, qui avait été nommé conseiller spécial en

matière d'enquêtes auprès du commandant des FARDC dans le district de l'Ituri.

En cours d'année, le Gouvernement a coopéré avec la CPI, qui a continué à enquêter sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis dans le pays depuis juillet 2002. En octobre, le Gouvernement de la RDC a transféré Germain Katanga, chef d'un groupe armé illégal en Ituri, à la CPI sur les chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris de meurtres, de l'utilisation d'enfants soldats et de la réduction en esclavage sexuel de femmes et de filles.

Le Gouvernement a continué à coopérer avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui a mené librement ses activités dans les régions contrôlées par le Gouvernement, à la recherche de plusieurs personnes accusées d'avoir participé au génocide rwandais en 1994 et soupçonnées de se trouver en RDC.

## Section 5 Discrimination, abus sociétaux et trafic de personnes

La Constitution interdit la discrimination de race, de sexe ou de religion ; cependant, le Gouvernement n'a pas efficacement fait respecter ces interdictions, en partie à cause de l'absence d'institutions appropriées.

### Femmes

La loi criminalise le viol mais le Gouvernement n'a pas efficacement fait respecter cette loi et le viol a été courant dans tout le pays et plus particulièrement dans les zones de conflit de l'est ; toutefois, il n'existait pas de statistiques complètes sur son étendue. La législation promulguée en 2006 a élargi la définition du viol pour y inclure les victimes masculines, l'esclavage sexuel, le harcèlement sexuel, la grossesse forcée et d'autres crimes sexuels qui n'étaient pas auparavant couverts par la loi. Elle a également aggravé les peines encourues pour violence sexuelle, a interdit les amendes fixées à l'amiable, a autorisé les victimes de violence sexuelle à ne pas comparaître devant le tribunal et a autorisé les audiences à huis clos pour des raisons de confidentialité. La loi ne mentionne pas la violence sexuelle conjugale et n'interdit pas non plus le viol conjugal. La peine minimale prescrite pour le viol était une peine de cinq ans d'emprisonnement.

Les forces de sécurité du Gouvernement, des groupes armés et des civils ont perpétré de nombreux viols, parfois en masse, sur des femmes et des filles (voir section 1.g.).

Les poursuites pour viol et autres types de violence sexuelle sont restées rares. Les victimes et la rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, chargée de la question de la violence contre les femmes, ont cité l'impunité générale comme principale cause des violences sexuelles. La plupart des victimes ne faisaient pas suffisamment confiance à la justice pour engager une procédure judiciaire ou craignaient d'être soumises à d'autres humiliations et éventuellement à des représailles.

Des ONG régionales ont présenté des statistiques sur les viols en cours d'année. Par exemple, selon la Commission provinciale de lutte contre les violences sexuelles du Sud-Kivu, 1 335 cas de viol ont été signalés dans la province entre janvier et mars. Au mois d'août, un groupe d'ONG du Sud-Kivu a déclaré à la rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, chargée de la question de la violence contre les femmes, que plus de 4 500 cas de violences sexuelles avaient été enregistrés au premier semestre. Des ONG de l'Équateur ont rapporté 1 029 viols enregistrés avant le mois de juillet. L'ONG Synergie de lutte contre les violences du Kasaï-Occidental a signalé qu'au moins un viol par jour avait été enregistré par les ONG de la ville de Tshikapa au premier semestre.

Il a été courant que la famille fasse pression sur la victime d'un viol pour qu'elle ne dise rien, même aux professionnels de la santé, afin de sauvegarder la réputation de la victime et de sa famille.

Les filles et les femmes qui ont été violées ont souvent du mal à trouver un mari et les femmes mariées qui ont été violées ont souvent été abandonnées par leur mari.

Certaines familles ont forcé des victimes de viol à épouser l'homme qui les avait violées ou à ne pas engager de poursuite judiciaire, en échange d'argent ou de biens donnés par le violeur.

La violence familiale contre les femmes a existé dans tout le pays ; toutefois, il n'existait pas de statistiques sur son étendue. Bien que la loi considère les agressions comme un crime, elle ne tient pas spécifiquement compte des violences conjugales et la police est rarement intervenue dans les litiges

familiaux. Aucun rapport n'a fait état de procédures engagées par les autorités judiciaires dans des cas de violence familiale ou conjugale.

La loi n'interdit pas les mutilations génitales féminines (MGF) mais aucun rapport n'a fait état de leur pratique.

La Constitution interdit la prostitution forcée et la prostitution des enfants de moins de 18 ans. Bien qu'il n'existe aucunes statistiques sur son étendue, la prostitution adulte et enfantine a été pratiquée dans tout le pays et des rapports ont fait état de femmes et de filles poussées ou forcées à se prostituer par leur famille. Des rapports anecdotiques ont fait état de harcèlement ou de viols de prostituées par des membres des forces de sécurité.

Le harcèlement sexuel a existé dans tout le pays ; il n'existait toutefois aucunes statistiques sur son étendue. La loi de 2006 sur les violences sexuelles interdit le harcèlement sexuel et la peine minimale prescrite par la loi est une peine d'emprisonnement d'un à 20 ans ; à la fin de l'année, les autorités judiciaires n'avaient cependant encore traité aucune affaire.

Les femmes ne jouissaient pas des mêmes droits que les hommes selon la loi et en pratique. La loi exige qu'une femme mariée obtienne l'autorisation de son mari pour pouvoir effectuer des actes juridiques, notamment la vente ou la location de biens immobiliers, l'ouverture d'un compte bancaire et la demande d'un passeport. Selon la loi, les femmes reconnues coupables d'adultère risquent jusqu'à un an d'emprisonnement ; l'adultère du mari ne peut être réprimé que s'il revêt « un caractère injurieux ».

Les femmes ont été victimes de discrimination économique. La loi interdit aux femmes de travailler la nuit ou d'accepter un emploi sans l'autorisation de leur mari. Selon l'Organisation internationale du travail, les femmes ont souvent été moins bien payées dans le secteur privé que les hommes à travail égal et elles ont rarement occupé des postes d'autorité ou à grande responsabilité.

Enfants

Le Gouvernement a alloué un budget insuffisant à la protection sociale des enfants il n'en a pas fait une priorité. En pratique, l'école primaire n'était ni obligatoire, ni gratuite,

ni universelle et il existait très peu d'écoles opérationnelles financées par l'État. Les écoles publiques et privées attendaient (sans toutefois l'exiger) une contribution des parents aux salaires des enseignants. En pratique, les parents ont financé 80 à 90 pour cent des dépenses scolaires. Ces dépenses, plus la perte éventuelle de revenus ou de main-d'œuvre pendant que leurs enfants étaient à l'école, ont empêché de nombreux parents d'inscrire leurs enfants à l'école.

Selon le Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef), environ 55 pour cent des garçons et 49 pour cent des filles fréquentaient l'école primaire. Les taux de fréquentation de l'école secondaire étaient de 18 pour cent pour les garçons et 15 pour cent pour les filles. Les taux étaient inférieurs pour les filles car de nombreux parents ont préféré envoyer leurs fils à l'école, pour des raisons financières ou culturelles. Cinquante-quatre pour cent des enfants sont allés jusqu'en CM2.

La loi interdit toutes formes de maltraitance des enfants. Son étendue était inconnue et n'avait fait l'objet d'aucune enquête. Bien que les autorités aient procédé à plusieurs arrestations dans le cadre d'abandons et de maltraitance d'enfants en cours d'année, aucun cas n'avait été présenté à la justice à la fin de l'année.
La Constitution interdit l'abandon des enfants pour sorcellerie présumée ; en pratique, ce type d'accusations a entraîné des abandons et des mauvais traitements.

Contrairement à ce qui s'était passé les années précédentes, aucun rapport n'a fait état de meurtres d'enfants accusés de sorcellerie par leurs parents et leur famille ou d'autres adultes. Un tribunal a condamné à cinq ans d'emprisonnement deux adultes qui avaient noyé un garçon de 15 ans pour sorcellerie présumée en septembre 2006 dans la province de l'Équateur et leur a ordonné de payer une amende de 100 $ (50 000 francs) en cours d'année. Ils ont purgé deux mois et ont été remis en liberté.

La maltraitance des enfants a été un problème particulièrement grave dans les zones de conflit de l'est (voir section 1.g.).

Un rapport du secrétaire général des Nations unies sur les enfants et les conflits armés en RDC, publié le 28 juin, a conclu que les membres des forces de sécurité congolaises étaient les principaux auteurs des violations des droits de l'enfant. Les FARDC en étaient les auteurs dans 50 pour cent des cas et la PNC dans 19 pour cent des cas attestés par le rapport.

Des groupes armés échappant au contrôle du Gouvernement central, dont les milices Maï-Maï, les forces du général Nkunda et les FDLR, étaient responsables des autres cas (30 pour cent).

Selon le rapport, le nombre de cas d'enlèvements d'enfants dans l'est de la RDC est resté élevé entre juin 2006 et mai 2007. Les enfants enlevés étaient recrutés comme soldats dans 30 pour cent des cas, victimes de viols dans 13 pour cent des cas et soumis au travail forcé dans 2 pour cent des cas. Dans 17 pour cent des cas signalés, les victimes étaient des enfants précédemment associés à des groupes armés que les FARDC avaient arrêtés pour obtenir d'eux des renseignements sur ces groupes ou extorquer de l'argent à leurs familles. Dans 38 pour cent des cas, le motif de l'enlèvement était inconnu.

La loi interdit le mariage des filles de moins de 15 ans et des garçons de moins de 18 ans ; des mariages de filles de seulement 13 ans ont pourtant eu lieu. Le paiement de dots a considérablement contribué aux mariages de personnes trop jeunes. Dans certains cas, des parents ont marié une fille contre sa volonté pour toucher une dot ou pour financer la dot d'un fils. La loi sur les violences sexuelles criminalise le mariage forcé. Elle expose les parents à une peine maximale de 12 ans de travaux forcés et à une amende de 185 $ (92 500 francs) s'ils forcent un enfant à se marier. La peine est doublée lorsque l'enfant est mineur. Aucun rapport n'a fait état de poursuites engagées pour mariage forcé en cours d'année.

La prostitution enfantine a existé dans tout le pays ; il n'existait toutefois aucunes statistiques sur son étendue. Selon HRW, la police de Kinshasa a extorqué des services sexuels à des enfants prostitués.

Selon le rapport du secrétaire général des Nations unies sur les enfants et les conflits armés, paru le 28 juin, 4 222 enfants ont été victimes de violences sexuelles dans l'est du pays entre juin 2006 et mai 2007. Les enfants représentaient 33 pour cent du total des victimes de violences sexuelles. Soixante-six pour cent des auteurs appartenaient à des groupes armés, 29 pour cent étaient des civils et 4,2 pour cent étaient des soldats des FARDC ou de la PNC.

De nombreux enfants accusés de sorcellerie, des réfugiés et des orphelins de guerre, ainsi que des enfants ayant un domicile fixe et une famille, faisaient partie des enfants des rues du pays, dont le nombre était estimé à 50 000. L'Unicef a rapporté que 60 pour cent des enfants sans abri de Kinshasa, dont le

nombre dépassait 14 000, avaient été abandonnés par leur famille après avoir été accusés de sorcellerie. De nombreuses églises de Kinshasa ont pratiqué l'exorcisme sur des enfants, avec isolement, coups et flagellation, jeûne et ingestion forcée de purgatifs.

Le Gouvernement est mal préparé pour s'occuper d'un grand nombre de jeunes et d'enfants sans abri. Un grand nombre se sont livrés à la prostitution sans l'intervention d'un tiers, bien que certains y aient été contraints. En général, les citoyens ont considéré les enfants des rues comme des voyous qui commettaient de petits délits, mendiaient et se prostituaient, et ont approuvé les mesures prises contre eux. Les forces de sécurité ont maltraité et arbitrairement arrêté des enfants des rues (voir sections 1.c. et 1.d.).

De nombreux rapports ont fait état de collusion entre la police et les enfants des rues, y compris le paiement de policiers par des enfants des rues pour pouvoir dormir dans des bâtiments vacants et la remise à la police par d'autres enfants d'un pourcentage des biens volés sur de grands marchés.

Plusieurs ONG ont activement et efficacement œuvré avec la MONUC et l'Unicef pour défendre les droits de l'enfant dans tout le pays.

Trafic de personnes

Plusieurs lois interdisent des actes spécifiques de trafic de personnes ; des rapports crédibles ont pourtant fait état de trafic, en particulier dans l'est. La loi de 2006 sur les violences sexuelles, qui interdit la prostitution forcée et l'esclavage sexuel, ainsi que la législation interdisant l'esclavage, le viol et la prostitution enfantine, faisaient partie des lois qui auraient pu être utilisées par le Gouvernement pour engager des poursuites contre des trafiquants. La Constitution interdit l'esclavage et l'utilisation d'enfants soldats ; cependant, les lois existantes n'interdisent pas toutes les formes de trafic.

Le pays a été l'origine et la destination d'hommes, de femmes et d'enfants victimes de trafiquants qui les ont emmenés pour les soumettre au travail forcé et à l'exploitation sexuelle. Selon l'ASADHO, les deux principaux pays liés à la RDC pour trafic de personnes ont été la Somalie et l'Éthiopie. Des rapports ont fait état d'enfants congolais prostitués dans des maisons closes ou par des réseaux vaguement organisés, dont certains étaient

exploités par des soldats des FARDC. Des femmes et des enfants congolais auraient été emmenés en Afrique du Sud par des trafiquants pour y être soumis à l'exploitation sexuelle. Il n'existait aucune information statistique sur l'étendue de la prostitution adulte ou enfantine.

La majorité du trafic signalé a eu lieu dans les provinces instables de l'est du pays et était l'œuvre de groupes armés échappant au contrôle du Gouvernement. Des groupes armés indigènes et étrangers, notamment les FDLR et, dans une moindre mesure, les forces de sécurité du Gouvernement, ont continué à enlever et à recruter de force des hommes, des femmes et des enfants congolais pour en faire des ouvriers (y compris dans les mines), des porteurs, des domestiques et des esclaves sexuels, mais dans des proportions bien inférieures aux années précédentes.

Des unités militaires non intégrées du Gouvernement et des groupes armés ont continué à recruter des enfants soldats et à les garder dans leurs rangs (voir section 1.g.).

L'ONG internationale Save the Children a rapporté qu'au deuxième semestre, des groupes armés dans l'est avaient recruté des enfants « en nombre record » pour servir de soldats et d'esclaves sexuels.

La loi interdit spécifiquement la prostitution enfantine, la prostitution forcée, le proxénétisme et le trafic de personnes pour les soumettre à l'exploitation sexuelle et elle prévoit des peines de 10 à 20 ans d'emprisonnement pour ces crimes. Aucun rapport n'a fait état d'enquêtes ou de poursuites engagées contre des trafiquants en cours d'année.

Les autorités militaires n'ont engagé aucune procédure contre les commandants qui utilisaient des enfants soldats. Dans la province du Sud-Kivu, huit enfants qui ont été identifiés par des agents de la protection de l'enfance dans les rangs d'une unité des FARDC commandée par un certain capitaine Mulenga en mars 2006 sont restés dans l'unité et aucune procédure n'a été engagée contre lui. Le colonel Jean-Pierre Biyoyo, le seul inculpé par un tribunal congolais pour le recrutement d'enfants soldats, s'est évadé de la prison de Bukavu dans la province du Sud-Kivu en juin 2006. Il est réapparu en mars à Bukavu dans une délégation des FARDC et a été promu lieutenant-colonel. Pendant l'année, il a servi dans les brigades mixées dans la province du Nord-Kivu, en tant qu'aide du général Nkunda selon certaines

sources, et il est resté dans les forces du général Nkunda après la dissolution des brigades mixées.

Le ministère de la Justice était chargé de lutter contre le trafic. Les autorités chargées de l'application de la loi ont rarement été en mesure de faire respecter les lois existantes à cause du manque de personnel, de formation et de financement et de l'inaccessibilité des régions orientales du pays.

Les programmes de lutte contre le trafic du Gouvernement ont été limités et ont manqué de ressources. À la mi-2007, suite à des accusations d'incompétence et de corruption, le Gouvernement a dissous la CONADER, la commission nationale de désarmement qui était chargée de démobiliser les enfants soldats, et en a transféré les fonctions au ministère de la Défense. Les autorités ont coopéré avec d'autres gouvernements pour renvoyer chez elles des victimes de trafiquants et des représentants ont participé à des réunions régionales sur le trafic. Le Gouvernement a formé des policiers et des militaires à la lutte contre les violences sexuelles et l'utilisation d'enfants soldats. Le Gouvernement n'a pas tenté d'identifier les victimes de trafiquants parmi les groupes vulnérables de la population. Il n'a financé ni services de protection ni aide aux victimes de trafiquants mais il a autorisé des ONG à leur proposer des services.

Le Gouvernement a démobilisé plus de 29 000 enfants des services de sécurité et de groupes armés depuis la fin de la guerre en 2003 ; cependant, la plupart des sources crédibles, dont l'Unicef et la CONADER, ont estimé qu'il restait au moins 3 000 enfants à démobiliser, principalement dans les rangs de groupes armés qui les tenaient parfois prisonniers.

Le Gouvernement, en coordination avec la MONUC, a conclu des accords avec des milices dans le district de l'Ituri, le général Nkunda dans la province du Nord-Kivu et les Maï-Maï dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, qui incluaient des dispositions pour la démobilisation des enfants soldats ; en général, les groupes n'ont cependant pas respecté ces accords. En février et mars, près de quatre douzaines d'enfants ont été retirés de la milice du FNI de Peter Karim, basée dans le district de l'Ituri, après la reddition de ses forces aux FARDC. Le 14 juin lors d'une démobilisation, des agents de la protection de l'enfance ont identifié 31 enfants parmi les combattants du FNI.

Selon le groupe d'experts des Nations unies en RDC, la milice Maï-Maï employait des enfants soldats de manière endémique dans la province du Nord-Kivu. En juin, dans la province du Sud-Kivu, des ONG de protection de l'enfance ont identifié 20 enfants parmi 60 Maï-Maï à Kilba, 19 parmi 40 Maï-Maï à Runingu et plusieurs douzaines à Kabumbe. La majorité d'entre eux étaient des anciens combattants. Certains s'étaient enrôlés volontairement dans l'espoir de recevoir une solde de démobilisation.

### Personnes handicapées

La loi interdit la discrimination contre les personnes handicapées ; cependant, le Gouvernement n'a pas efficacement fait respecter ces dispositions et les personnes handicapées ont souvent eu du mal à trouver un emploi ou à bénéficier d'une formation ou de services publics.

La loi ne rend pas obligatoire l'accessibilité des bâtiments ou des services publics aux personnes handicapées. Certaines écoles pour personnes handicapées, y compris pour les aveugles, ont reçu des fonds privés et un financement public limité pour assurer la scolarité et proposer des formations professionnelles.

### Minorités nationales/raciales/ethniques

Les membres de pratiquement tous les groupes ethniques du pays, qui en compte plus de 400, ont pratiqué la discrimination sociétale fondée sur l'origine ethnique et la discrimination était manifeste dans les habitudes de recrutement dans certaines villes. Aucun rapport n'a fait état de mesures prises par le Gouvernement pour résoudre ce problème.

Les forces de sécurité de Kinshasa ont parfois harcelé, arbitrairement arrêté ou menacé des membres de groupes ethniques de la province de l'Équateur. Les forces de sécurité des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ont parfois harcelé, arbitrairement arrêté ou menacé des membres de nombreux groupes ethniques différents y résidant.

Le 3 août, une foule a attaqué un établissement des Nations unies à Moba, dans la province du Katanga, après la radiodiffusion par une station de radio locale de fausses rumeurs sur le retour de réfugiés tutsis. Quatre observateurs militaires des Nations unies ont été blessés et 21 membres du personnel ont été évacués de la ville.

Peuples indigènes

Le pays a une population de 10 000 à 20 000 Pygmées (Twa, Mbuti, entre autres), considérés comme les peuples d'origine du pays ; ils ont continué à être victimes de discrimination sociétale en cours d'année. La plupart des Pygmées n'ont participé à aucun processus politique et ont continué à vivre dans des zones isolées. En cours d'année, les combats entre des groupes armés et les forces de sécurité du Gouvernement dans la province du Nord-Kivu ont provoqué le déplacement de populations pygmées.

Le 24 novembre, dans le village de Kataki, dans la province du Katanga, trois agents de la PNC auraient arrêté un Pygmée et l'auraient soumis à un traitement cruel, inhumain et dégradant sans raison apparente. Ils l'auraient ligoté, lui auraient bandé les yeux et l'auraient battu à plusieurs reprises. Ils l'ont ensuite relâché et la victime a porté plainte auprès du Parquet.

Incitation à la discrimination

Contrairement à ce qui s'était passé en 2006, aucun rapport n'a fait état d'incitation à la discrimination.

Section 6 Droits des travailleurs

a. Le droit d'association

La Constitution garantit à tous les travailleurs (sauf aux fonctionnaires et aux membres des forces de sécurité) le droit de fonder des syndicats et de s'y affilier sans autorisation préalable ni exigences excessives. En pratique, les travailleurs ont fondé des syndicats ; cependant, le ministère du Travail, qui était chargé d'assurer la liberté d'association, n'a effectué aucune inspection et n'a exercé aucun contrôle en cours d'année. Sur une population active estimée à 24 millions d'adultes, 128 000 employés du secteur privé (0,5 pour cent) étaient syndiqués, selon l'American Center for International Labor Solidarity (Solidarity Center). Aucune information n'était disponible sur le nombre de syndiqués dans le secteur public. Le secteur informel, qui comprend l'agriculture de subsistance, constituait au moins 90 pour cent de l'économie.

La loi prévoit des élections syndicales tous les cinq ans ; cependant, le Gouvernement ne les a pas autorisées dans le secteur public, sauf dans le secteur semi-public.

La loi interdit la discrimination contre les employés syndiqués mais les autorités n'ont pas efficacement fait respecter cette réglementation. La loi exige également que les employeurs réintègrent les travailleurs licenciés pour activités syndicales.

Le Comité intersyndical, constitué de syndicats des secteurs public et privé, n'a pas de mandat légal. Toutefois, les autorités l'ont généralement reconnu en tant que partenaire de négociation avec les employeurs sur les questions de politique et de législation du travail.

Les entreprises privées ont souvent enregistré des syndicats factices pour créer la confusion parmi les travailleurs et les décourager d'organiser de véritables syndicats. Selon le Solidarity Center, un grand nombre de syndicats parmi les 400 que comptait le secteur privé n'avaient aucun membre et avaient été établis par la direction, en particulier dans le secteur des ressources naturelles.

b. Le droit d'organisation et de négociation collective

La loi garantit aux syndicats le droit d'exercer leurs activités librement et de négocier de façon collective. En pratique, le Gouvernement n'a cependant pas toujours protégé ces droits.

Le 31 mai à Mbuji-Mayi, dans la province du Kasaï-Oriental, la police a violemment interrompu une assemblée générale extraordinaire de la branche provinciale de l'Union de la presse congolaise. Les membres ont d'abord refusé de se disperser, affirmant qu'ils avaient bien informé les autorités locales. La police a battu plusieurs membres ; l'un d'eux a reçu une blessure à la tête qui a nécessité son hospitalisation.

Le 26 juillet, à la demande expresse d'Emmanuel Kiplongo [note de la traductrice : orthographe correcte : Kipolongo], directeur général de la RTNC, la GR a arrêté trois employés de la RTNC qui, en tant que dirigeants syndicaux, tentaient d'organiser une assemblée générale en vue de revendiquer le paiement de 10 mois d'arriérés de primes. M. Kipolongo les a accusés de préparer la destruction des installations de la chaîne. La GR a remis un employé en liberté le 30 juillet sans l'inculper. Elle a remis les deux autres en liberté le 14 août, après qu'ils eurent payé une amende de 120 $ (60 000 francs) chacun.

Les autorités n'ont engagé aucune procédure contre les forces de sécurité qui ont arrêté et détenu le responsable du syndicat

Prospérité à Kinshasa en janvier 2006. Elles l'ont remis en liberté peu de temps après son arrestation.

Dans la pratique, la négociation collective s'est révélée inefficace. Les salaires du secteur public ont été fixés par décret gouvernemental et les syndicats n'ont été autorisés à agir qu'en qualité de conseil. La plupart des syndicats du secteur privé ont fait payer des cotisations aux travailleurs mais n'ont pas réussi à négocier collectivement en leur nom.

La Constitution garantit le droit de grève et les travailleurs l'ont parfois exercé. En pratique, les travailleurs n'ont pas pu effectivement exercer ce droit dans les petites et moyennes entreprises. Le nombre de demandeurs d'emploi étant énorme, les entreprises et les magasins pouvaient remplacer immédiatement les travailleurs tentant de syndicaliser leurs collègues, de négocier collectivement ou de faire la grève et, selon le Solidarity Center, c'est ce qu'ont fait des entreprises et des magasins en cours d'année. La loi exige que les syndicats obtiennent une autorisation préalable et suivent de longues procédures obligatoires de conciliation et de médiation avant de faire la grève. La loi interdit toutes représailles à l'égard des grévistes de la part des employeurs et du Gouvernement ; en pratique, le Gouvernement n'a toutefois pas fait respecter cette loi mais, contrairement à ce qui s'était passé les années précédentes, il n'a pas emprisonné de grévistes du secteur public.

Les dirigeants syndicaux licenciés par la MIBA, société mixte, pour avoir tenté d'organiser une grève dans la province du Kasaï-Oriental en 2006 n'ont pas été rembauchés.

Il n'y avait pas de zone industrielle d'exportation.

### c. L'interdiction du travail forcé ou obligatoire

La Constitution interdit le travail forcé ou obligatoire, y compris par les enfants ; cependant, bien qu'aucunes statistiques ne soient disponibles, les deux ont été pratiqués dans tout le pays.

Les forces de sécurité du Gouvernement ont continué à enlever des hommes, des femmes et des enfants, y compris des PDIP, et à les forcer à travailler comme porteurs et domestiques.

Selon le BNUDH, des soldats des FARDC ont forcé 70 civils à travailler dans des fermes près de Kondoni, dans le district de l'Ituri, le 7 novembre. Les autorités militaires n'ont engagé aucune procédure contre ces soldats.

À notre connaissance, aucune mesure disciplinaire n'a été prise contre plusieurs groupes de soldats des FARDC qui avaient forcé cinq civils à travailler dans un camp militaire à Muhangi, dans la province du Nord-Kivu, en février 2006.

Les autorités militaires n'ont engagé aucune procédure contre les soldats des FARDC qui avaient forcé des civils à travailler aux récoltes et à transporter des marchandises à Gethy, dans le district de l'Ituri, en août 2006. L'Égalité, ONG locale, a rapporté que ce type d'agissements avait continué en cours d'année.

Les autorités militaires n'ont engagé aucune procédure pour sanctionner les soldats qui avaient enlevé des civils dans le district de l'Ituri pour les forcer à travailler, entre autres comme assistants personnels, mineurs et main-d'œuvre pour la récolte et le transport des récoltes, en août et septembre 2006.

Dans le secteur minier, des intermédiaires et des négociants ont acquis des minerais bruts auprès de mineurs sans licence en échange d'outils, de nourriture et d'autres produits. Les mineurs qui ne fournissaient pas suffisamment de minerais devenaient esclaves de leurs dettes, forcés à continuer à travailler pour acquitter les arriérés. Le Gouvernement n'a pas essayé de régulariser cette pratique.

Des groupes armés échappant au contrôle du Gouvernement central ont soumis des civils au travail forcé (voir section 1.g.).

Des membres des FDLR ont enlevé quatre femmes et une jeune fille de 14 ans dans le territoire de Walungu, dans la province du Sud-Kivu, et les ont réduites en esclavage sexuel de février à mars.

### d. L'interdiction du travail des enfants et l'âge d'admission à l'emploi

Il existait des lois pour protéger les enfants de l'exploitation sur le lieu de travail ; cependant, les agences du Gouvernement n'ont pas efficacement fait respecter les lois sur le travail des enfants. Le travail des enfants est resté un problème dans

tout le pays et des rapports ont continué de faire état d'enfants forcés à travailler. Bien qu'aucun rapport ne fasse état de grandes entreprises utilisant le travail des enfants, il a été courant dans le secteur informel, en particulier dans les mines et l'agriculture de subsistance, et il s'agissait souvent du seul moyen pour un enfant ou sa famille de gagner de l'argent.

Bien que l'âge d'admission à un emploi à plein temps sans autorisation parentale soit de 18 ans, les employeurs peuvent embaucher légalement des mineurs de 15 à 18 ans avec l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur. Les moins de 16 ans peuvent travailler quatre heures par jour au maximum. Le transport de charges lourdes est limité pour tous les mineurs.

Les forces de sécurité et des groupes armés ont aussi soumis des enfants, y compris des enfants soldats, au travail forcé dans les mines.

Les enfants constituent jusqu'à 10 pour cent de la main-d'œuvre dans le secteur informel (« artisanal ») des mines. Dans les régions minières des provinces du Katanga, du Kasaï-Occidental, Orientale, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, les enfants ont fait un travail dangereux dans les mines, souvent souterraines. Dans de nombreuses régions du pays, des enfants âgés de cinq à 12 ans ont cassé des cailloux pour faire du gravier pour un faible salaire.

À partir des 13–17 novembre, une équipe du BNUDH travaillant sur le terrain à Misisi, dans la province du Sud-Kivu, a observé plusieurs enfants travaillant dans des mines d'or illégales pour des soldats des FARDC du 115e bataillon.

La prostitution, y compris la prostitution enfantine forcée, a été pratiquée dans tout le pays.

Selon un rapport du 18 juin de Save the Children, 12 000 enfants étaient employés sur 20 sites de mines diamantifères sans licence dans la province du Kasaï-Oriental. Les enfants creusaient, transportaient et lavaient les diamants. Dans des mines situées près de Tumpatu, dans la province du Kasaï-Oriental, des filles d'environ 12 ans travaillaient comme prostituées. Selon le rapport, des préadolescents travaillaient aussi à creuser des tombes dans les cimetières pour 1 $ à 2 $ (500 à 1000 francs) par jour et comme plongeurs et gardiens dans des restaurants pour 0,25 $ à 0,50 $ (125 à 250 francs) par jour.

Les parents faisaient souvent faire des travaux agricoles dangereux et difficiles aux enfants. Des enfants envoyés chez d'autres membres de la famille par leurs parents qui ne pouvaient pas subvenir à leurs besoins sont parfois effectivement devenus la propriété de ces familles qui les ont soumis à des violences physiques et sexuelles et ont exigé qu'ils accomplissent des tâches ménagères.

Le ministère du Travail, le ministère de la Femme et de la Jeunesse, le ministère des Affaires sociales et le Comité national de lutte contre les pires formes de travail des enfants faisaient partie des agences du Gouvernement chargées de lutter contre le travail des enfants. Ces agences n'avaient pas de budget pour les inspections et elles n'ont mené aucune enquête en cours d'année.

e. Les conditions de travail acceptables

Dans le secteur informel, les employeurs n'ont souvent pas respecté la loi sur le salaire minimal de 1 $ (500 francs) par jour. Le salaire mensuel moyen ne permettait pas à un travailleur et à sa famille de vivre décemment dans l'économie réglementaire. Les salaires des fonctionnaires sont restés bas, allant de 50 $ à 110 $ (de 25 000 à 55 000 francs) par mois, et les arriérés de salaires étaient courants pour les fonctionnaires et les employés des entreprises publiques (semi-publiques). Plus de 90 pour cent des travailleurs étaient actifs dans l'agriculture de subsistance ou dans le commerce informel.

La loi définit différentes durées de travail hebdomadaire, allant de 45 à 72 heures, selon les postes. La loi prescrit aussi des périodes de repos et une majoration de salaire pour les heures supplémentaires mais, en pratique, les employeurs n'ont souvent pas respecté ces dispositions. La loi n'établit aucun système de surveillance ou d'application de la loi et, en pratique, les entreprises sont souvent passées outre ces normes.

La loi définit des normes de santé et de sécurité ; cependant, les agences du Gouvernement ne les ont pas effectivement fait respecter. Aucune disposition de la loi ne garantit aux travailleurs le droit d'éviter les situations de travail dangereuses sans risquer de perdre leur emploi.

Selon le Solidarity Center, plus d'un million de mineurs travaillent dans le secteur informel au niveau national et jusqu'à 20 pour cent de la population de la RDC pourrait

dépendre indirectement de cette industrie minière soi-disant artisanale, ou à petite échelle. Beaucoup ont été victimes de violences infligées par des gardiens et les forces de sécurité pour avoir illégalement pénétré dans des concessions minières.

Le 3 avril, l'effondrement d'une mine illégale sur la concession de la MIBA, société mixte exploitant des mines de diamants, dans la province du Kasaï-Oriental a tué plusieurs mineurs.